

TRANSCRIPTION VERBATIM

DÉBAT PUBLIC ÉOLIENNES EN MER NOUVELLE-AQUITAINE

30 SEPTEMBRE 2021 > 28 FÉVRIER 2022

Compte-rendu Verbatim

Journée environnement 2 “Activités socio-économiques dans l'écosystème maritime au large de la Charente”

Mardi 1er février 2022 en ligne

Salle/adresse : En ligne

Nombre de participants : 56

Début/fin : 14h > 18h

Participants :

- **Jacques Regad**, Directeur régional adjoint de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- **Aurore Gillmann**, Responsable projet maritime, concertation & environnement RTE.
- **Bénédicte Guerinel**, Adjointe au chef de service patrimoine naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- **Pierrick Marion**, FNE Nouvelle-Aquitaine.
- Marie Dominique Monbrun, FNE Nouvelle-Aquitaine.
- **Michaële Le Saout**, Chef adjoint de la Mission d'évaluation environnementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- **Julie Pidoux**, DGEC.
- **Maïwenn Berrou**, Mission éolien en mer, Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.
- **Julie Bertrand**, directrice déléguée du Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis.

Francis Beaucire : Une nouvelle fois disais-je, on est en format éparpillé, autour d'une table ici à Poitiers dans une salle équipée de la DREAL. Une partie des intervenants à Paris, une autre partie des intervenants peut être à la maison tout simplement et puis vous le public également éparpillé. Je vous rappelle très brièvement le but de cette réunion. Et puis aussi de la part de la commission du débat public est présent. Donc vous avez le président devant vous à l'écran à Paris Anaïs Lefranc-Morin Lefranc Morin, ici dans cette salle secrétaire

général Luc Picot et puis à la CNDP Louise-Marie Cabale, voilà pour la commission du débat public. Alors, vous présenterez un tout petit peu plus tard au moins les présents autour de moi ici à Poitiers, mais simplement un rappel de cette séquence. Nous sommes dans la deuxième séquence des trois séquences prévues consacrées à l'environnement, donc des séances thématiques spécifiquement consacrées à l'environnement. Je vous rappelle que la première qui s'est tenue il y a quelques semaines avait pour but tout simplement de comprendre ce qu'était l'écosystème marin ce qu'étaient les motifs qui avaient finalement poussé à créer des zones Natura 2000 et un parc naturel marin. Et aujourd'hui, la question est un peu différente : ces aires protégées, le parc naturel marin lui-même finalement qu'est-ce qu'on peut y faire ? qu'est-ce qu'on ne peut pas y faire ? qui on décide et selon quelle procédure ? Voilà le but de la réunion d'aujourd'hui. Et je pense que les publics ont besoin d'informations sur ces procédures, ainsi d'ailleurs que la commission. Alors comme d'habitude, ces séances thématiques sont des séances où nous cherchons à croiser les regards. C'est la raison pour laquelle les services de l'état pourront s'exprimer, bien entendu, sur ses procédures et puis aussi France Nature Environnement qui est représentée, un petit peu sur l'écran, est également parmi nous pour confronter finalement des lectures de ces procédures appliquées peut-être ici à Oléron. Alors peut-être un mot, en modifiant certainement le zoom de la caméra pour que vous puissiez voir autour de la table qui se trouve là et puis en un mot qui vous avez en face de vous au moins de façon présentiel comme on dit, voilà on revoit le Président de la république qui est au-dessus de ma tête, donc à ma droite c'est-à-dire vous voyez à droite aussi sur l'écran, je vous en prie. Jacques Regad, directeur adjoint de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, Pierre Emile Bosse, directeur projet éolien en mer. Et puis de l'autre côté Bénédicte Guérinel, adjointe au service patrimoine naturel à la DREAL et Pierrick Marion France nature environnement Nouvelle-Aquitaine.

Alors, on fera au fur et à mesure les présentations pour les personnes qui s'exprimeront sur l'écran Alors je vous propose qu'on entame le déroulement de la séance tel qu'on l'avait prévu peut-être en laissant la parole au service de l'État. Alors dans ces séances la commission son idée c'est que en fait quand ce ne sont pas les porteurs du projet qui s'expriment, il n'y a pas ce que moi j'appellerai un des discutant c'est un vieux souvenir de colloques et les discutant aujourd'hui, c'est (INAUDIBLE) plus d'autres personnes, éventuellement, qui sont présentes sur l'écran. Ça veut dire que quand ça se présentera il faudra effectivement qu'il y ait un échange. D'autre part, vous pouvez écrire des questions et de notre côté nous allons enregistrer ces questions et puis les regrouper peut-être pour les transmettre aux services de l'état ou à tout intervenant de la réunion voilà. Monsieur Regad, je vous donne la parole pour commencer.

Jacques Regad : Merci, donc effectivement nous allons vous présenter d'abord une vision sur l'ensemble des procédures environnementales applicables de la zone de débat dont la présentation des différents aspects réglementaires dans le domaine environnemental. Pour ce faire, donc nous avons prévu pour les services de l'état donc DREAL, DGEC, DDTM de vous présenter l'état des lieux en terme réglementaire. Cette présentation sera suivie par une présentation de la DDTM 44, qui a une vision sur le retour d'expérience justement sur la mise en œuvre des autorisations environnementales en particulier. Et puis en troisième temps, donc Julie Bertrand, du parc marin présentera ce qui est possible et pas possible, l'état de la réglementation dans le parc marin. RTE interviendra également sur les aspects réglementaires liés aux raccordements du parc. Voilà pour ce qui est prévu. Et puis France Nature Environnement, la personne de Pierrick Marion ici présent donc présentera sa

lecture du droit de l'environnement, l'état des lieux environnemental sur ce secteur. Donc je vous propose de commencer par un premier diaporama, qui je l'espère, sera si pédagogique autour de la réglementation environnementale le reste que le diaporama à l'écran ? Donc on le voit donc cette présentation a été faite et elle sera faite en deux voies entre la DREAL Nouvelle-Aquitaine et puis la DGEC avec Julie Pidoux, qui prendra le relais sur une partie de la présentation. Diapositive suivante. Donc cette diapositive finalement vous l'avez déjà vu, je pense elle, permet effectivement de bien restituer la chronologie de réglementation environnementale dans le déroulé du projet, vous voyez aujourd'hui que sur cette diapositive nous sommes en 2021/2022 maintenant en phase de débat public sur une zone d'étude qui a été portée à 740 km². Dès cette phase de débat public, on est dans une procédure dite d'évaluation environnementale dans le sens où on essaie d'évaluer l'effet du projet sur l'environnement. Donc on a déjà démarré une phase d'évaluation environnementale, j'y reviendrai dans cette présentation. Nous aurons en 2022/2023 une phase après décision du gouvernement qui nous permettra de préciser l'état initial de l'environnement sur une zone préférentielle qui aurait été retenue pour le projet, si ce projet se met en place. Et puis ensuite nous allons attaquer, c'est l'objet de la présentation d'aujourd'hui, deux phases importantes une phase de l'étude d'impact en 2023/2024 et une phase d'autorisations administratives préfectorales qui va s'intéresser non plus à une zone préférentielle mais à une zone beaucoup plus restreinte qui sera une zone de projet sur lesquelles on aura un zoom focus en termes d'étude et de collecte d'information sur l'état de l'environnement. Donc vous voyez qu'on est dans un continuum de travail, et pas encore en phase réglementaire dont on a parlé aujourd'hui, mais on prépare déjà ces phases là avec le débat public dans le cadre de l'évaluation environnementale. On reviendra également sur cette notion de mesures d'évitement et de réduction de compensation la fameuse séquence ERC. On est également déjà dans cette phase de travail ERC puisque le débat public vise à positionner à se poser la question de l'opportunité du parc donc bien dans une phase en amont qui est une phase où on recherche des mesures d'évitement, donc on a déjà engagé également leur procédure d'évitement de réduction et de compensation. Diapo suivante, donc l'étude d'impact et l'évaluation environnementale, donc, de quoi parle-t-on ? Donc, encore une fois, on se projette pour l'étude d'impact à partir de 2023/2024. Diapo suivante, donc, le processus de l'évaluation environnementale en fait est un processus qui vise à travailler sur la globalité du projet et de ses impacts. Il a trois principaux objectifs dans ce processus : l'intégration des enjeux environnementaux dès la conception du projet avec le travail sur les études d'impacts sur les mesures d'évitements et de réduction sur la compensation éventuellement. Un deuxième objectif, qui est que le public participe à la conception et au suivi, donc la participation éclairée du public à partir d'une information sincère autour de l'état des lieux et des objectifs du projet. Cette participation éclairée du public est également l'objet des enquêtes publiques qui arriveront en phase d'instruction administrative et puis de l'avis d'autorité, je reviendrai, qui sera produit et qui sera évidemment un avis public. Et le troisième objectif de l'évaluation environnementale est la transparence des choix du maître d'ouvrage et des autorités décisionnaires pour les différentes autorisations qui seront mises en place. A savoir que le maître d'ouvrage et les autorités en charge des décisions, doivent rendre compte de façon transparente des motivations et des objectifs et des décisions qui seront prises à travers, en particulier, de la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et des différentes consultations. Donc, vous voyez que cette notion d'évaluation environnementale est une notion qui transperce l'ensemble de la procédure du débat public jusqu'aux procédures d'autorisations et au-delà avec le suivi des autorisations. L'avis de l'autorité environnementale, c'est une

procédure qui effectivement s'inscrit dans ce schéma d'évaluation. L'avis de l'autorité environnementale, il est précisément produit sur la base d'un projet et l'étude d'impact, cette étude fait l'objet d'un avis simple qui est un avis de l'autorité environnementale. Dans le cas de l'éolien en mer l'autorité environnementale est une autorité de niveau national, c'est le conseil général de l'environnement et du développement durable qui a la compétence sur la production de cet avis et qui se prononce de manière indépendante sur à la fois la prise en compte de l'environnement dans le projet et sur la qualité d'étude d'impact, est ce qu'elle est complète ? est ce qu'elle est appropriée, proportionnelle au projet ? Est ce qu'elle contient suffisamment d'information sur l'état des lieux ? et est ce qu'elle est pédagogique lisible pour le public ? L'autorité environnementale également se positionne sur les raisons du choix fait par le maître d'ouvrage, donc est ce que les alternatives ont été étudiées ? et en l'occurrence est ce que le projet est pertinent on regarde les enjeux qui ont été identifiés. Donc cet avis est important puisque cet avis produit par cette instance indépendante et rendue public le maître d'ouvrage doit effectivement y répondre et cet avis est rendu public et il permet effectivement au public de juger, d'avoir une position sur le contenu d'étude d'impact et sa sincérité. L'étude d'impact elle-même donc c'est le fait générateur de cet avis, doit contenir un état initial pour garantir une évaluation sincère de la situation et les impacts du projet. Donc des méthodes de suivi de prospections adaptées aux enjeux, des périmètres adaptés aux enjeux du projet. L'étude d'impact doit analyser tous les effets du projet y compris les effets cumulés avec d'autres opérations.

Elle doit être argumentée et conclusive en particulier sur deux points qu'on traitera dans cette présentation, sur la nécessité ou pas de déroger à la protection des espèces et sur l'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des sites naturels humides. On doit rendre compte pédagogique de l'état initial et puis elle doit bien présenter encore le projet inscrit dans la démarche éviter, réduire, compenser et suivis on rajoute le S suivi pour les mesures de suivis du projet. L'étude d'impact, alors ce qui est important on parle souvent de cadrage d'étude d'impact, on considère aujourd'hui qu'on produit déjà des éléments qui nous permettront de cadrer l'étude d'impact si ce projet continue. Puisque l'étude d'impact doit intégrer les différentes études préalables qui ont été conduites, donc on a aujourd'hui plusieurs études sur la table qui nous permettront effectivement de nourrir, de proportionner l'étude d'impact qui sera produite. Elle doit intégrer les observations du débat public et puis l'étude d'impact qui sera produite au moment où le projet se décidera, bénéficiera de l'avis du conseil scientifique éolien qui a été installé auprès de la commission spécialisée éolien en mer du conseil maritime de façade. Donc on a effectivement des éléments qui nous permettent d'organiser et de préparer ce type d'impact sur la base de l'ensemble de ces données.

La séquence, éviter, réduire, compenser. Diapo suivante, donc cette séquence elle vise à prévenir les atteintes à l'environnement, c'est une séquence qui est assez ancienne finalement puisque depuis 1976, la loi de 1976 sur la protection de la nature, ces principes-là sont inscrits et ils ont été renforcés en sens législatif par la loi de diversité de 2016 qui est venue préciser ces termes d'évitement, réduction et compensation des impacts sur l'environnement. Ça s'applique réglementairement à certains projets, notamment aux projets qui sont soumis à évaluation environnementale, donc c'est bien le cas du projet dont on parle aujourd'hui. Donc le principe c'est, effectivement, éviter les atteintes, réduire celles qui n'auront pu être suffisamment évitées et puis le cas échéant de compenser les effets notables qui n'ont pas pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Donc le principe qui est appliqué par les services de l'État sur ce projet est bien celui-ci. Ce petit schéma pour la diapo suivante, vous permet de visualiser ce principe. Si on se met sur un axe, entre les pertes de biodiversité et les gains de biodiversité donc par rapport à l'état initial de l'environnement qui a été fait sur un projet, on a avant compensation en partie rouge en bas à gauche du schéma des impacts initiaux du projet éventuellement les impacts qui ont été modérés on va dire par des mesures d'évitement, la localisation du parc par exemple. Et puis des impacts résiduels après mesure de réduction. Donc on va rester sur les impacts résiduels qui eux nécessiteront d'être compenser avec des mesures compensatoires qu'il faudra imaginer en l'occurrence sur ce projet et si possible viser un gain de diversité donc c'est ce qu'on essaye de promouvoir sur l'ensemble des projets qui sont soumis à cette compensation de manière à ce qu'on ait à la sortie une biodiversité en meilleur état, compenser un minimum mais en meilleur état éventuellement que ce qu'on a pu avoir à l'entrée du projet. Donc c'est bien cette démarche vertueuse ERC qui est en place sur cette opération. Diaporama suivante, donc, on va rentrer dans la phase un peu plus austère des autorisations administratives. Donc là on est déjà après étude d'impact donc on se projette dans la chronologie à 2025, 2026 peut être. Donc les autorisations administratives sont de plusieurs types et elles visent toutes à garantir l'organisation et le respect des séquences précédentes que j'ai présentées. Diaporama suivante, donc ces autorisations pour essayer d'être simple, on peut les répartir, les distinguer en fonction des secteurs géographiques, en fonction de soit on est en zone économique exclusive donc on est à certaines autorisations qui vont s'appliquer je détaillerai. Celles qui vont s'appliquer dans le domaine public maritime et celles qui vont s'appliquer dans le domaine terrestre. Ce domaine public maritime, on a effectivement des autorisations environnementales qui seront classiquement délivrées comme on fait pour chaque projet qui concerne ce secteur-là, la particularité ça sera effectivement ce qui peut se passer en zone économique exclusive, donc, j'y reviendrai avec la diapo suivante. La diapo suivante, elle vous présente le cadre réglementaire applicable au projet en zone économique exclusive c'est-à-dire au-delà des 12 mille nautiques 22 km à peu près, si le projet se met en place sur ce secteur-là. Donc vous voyez sur la gauche on est bien toujours dans le cadre de l'étude d'impact du projet global qu'il y aura été fait et dans le cadre d'une consultation du public qui se fait en continuum, puisque chaque procédé administratif prévoit plus ou moins une consultation du public notamment à travers les enquêtes publiques. Pour l'industriel qui aura en charge la construction du parc éolien, il aura la nécessité d'avoir une autorisation dite autorisation environnementale sur cette diapo de la compétence du préfet maritime dans cette zone économique exclusive. Et RTE, si le poste électrique et son (INAUDIBLE) s'installe en zone économique exclusive, aura également besoin d'une autorisation environnementale qui est également délivrée par le préfet maritime dans cette zone là puisque c'est la compétence exclusive du préfet maritime sur ce secteur.

Diapo suivante, si on se situe dans les 12 mille nautique, moins de 22 km du littoral, donc les choses sont un peu plus compliquées mais malgré tout similaires. Donc on est toujours dans le cadre d'une étude d'impact global pour le projet, quand je dis global c'est le projet des éoliennes, le poste de rapports de concentration électricité et le schéma de raccordement à terre, l'industriel en charge du parc devra disposer d'une autorisation environnementale et d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime. RTE aura également besoin de ces deux types d'autorisations. Ces deux types d'autorisations sont délivrées par le préfet de département donc le préfet de Charente-Maritime en l'occurrence sur la base du code de l'environnement. Je précise, je vais y revenir, l'autorisation environnementale est une autorisation qui embarque un certain nombre d'autres

réglementations et en particulier l'autorisation environnementale embarque si nécessaire la dérogation pour destruction d'espèce protégée et elle embarque également l'évaluation des incidences Natura 2000 et puis lentement le défrichement à terre évidemment si RTE a besoin de défricher des secteurs pour faire passer le câble souterrain. Donc on a une autorisation au chapeau entrée en quelque sorte qui sera instruite par la DDTM de Charente- Martin pour le compte du préfet de département sachant que dans cette autorisation s'il y a dérogation pour la protection des espèces c'est la DREAL qui sera le service instructeur comme on le fait sur l'ensemble des projets pour le compte du préfet du département, je reviendrai. Et enfin à terre, diapos suivantes. Donc à terre, RTE qui précisera les choses tout à l'heure, aura besoin effectivement d'un certain nombre de d'autorisations qui sont à la fois découle du code de l'environnement mais également du code de l'énergie et la de type d'autorité. Donc pour tout ce qui est autorisation environnementale permis de construire pour des ouvrages de raccordement et puis approbation du projet, l'ensemble de ces réglementations dépendent du préfet de département et puis éventuellement RTE aura besoin d'une déclaration d'utilité publique pour la ligne électrique et ça sera le ministre en charge de l'énergie qui sera l'autorité décisionnaire.

Voilà, je vais laisser la parole à Julie Pidoux qui va vous présenter le cas particulier pour l'éolien en mer, des autorisations dites à caractéristiques variables ce sont des autorisations nouvelles. Donc elle va vous présenter ses éléments. Julie c'est à toi.

Julie Pidoux : Donc je me présente peut-être rapidement avant donc je suis chargée de mission à la direction générale de l'énergie et du climat qui est la direction du ministère de la transition écologique en charge de toutes les politiques publiques liées à l'énergie comme son nom l'indique.

Je vous laisse passer la diapo suivante. Alors la réforme dite des caractéristiques variables était introduite en 2008 par une loi qui s'appelle la loi pour un état au service d'une société de confiance donc une petite loi (ESSOC). Elle permet aux développeurs éoliens en mer et à RTE de demander des autorisations. Donc les autorisations concernées c'est : quand on est en sur le domaine public maritime, donc à moins de 12 milles des côtes, c'est l'autorisation environnementale la convention de concession du domaine public maritime et quand on est au-delà des 12 milles, au-delà des eaux territoriales, c'est l'autorisation unique pour la zone économique exclusive. Donc le développeur et RTE peuvent demander des autorisations à caractéristiques variables. Ces dispositions, elles sont rentrées aussi au code de l'environnement. Donc cette variabilité, elle permet aux développeurs et RTE de bénéficier des dernières innovations technologiques qui sont partiellement connus quand ils déposent leurs demandes d'autorisation et qui sont peut-être désormais matures au moment où ils vont construire les infrastructures du projet. C'est notamment le cas de la puissance unitaire des éoliennes, on peut faire un dépôt de demande d'autorisation et à ce moment-là, les turbines qu'on connaît les plus matures c'est du 12 MW. Et au moment de la construction du parc, les progrès font que ce qui est mature sur le marché c'est du 18 MW. La variabilité aussi induite par ces autorisations elle permet d'adapter le projet aux enjeux environnementaux qu'on va, par exemple, identifier ultérieurement sur la zone si on remarque par exemple la présence d'un habitat donc du fond marin particulier, ou pourra limiter.

La variabilité du projet elle est évidemment bien encadrée par ces autorisations. On ne donne pas la possibilité aux développeurs et RTE de faire n'importe quoi puisque

l'autorisation va préciser explicitement les caractéristiques qui peuvent varier. La fourchette dans laquelle ses caractéristiques peuvent varier et les mesures éviter, réduire, compenser donc (ERC) dont j'allais vous parler associées. Donc par exemple l'autorisation, elle peut prévoir que la puissance unitaire des turbines, elle ne pourra varier qu'entre 12 et 18 MW pour des hauteurs en bout de pales par exemple entre 260 et 280 mètres de haut et on ne peut pas aller en dehors de cette fourchette. Le porteur de projet informera le préfet des caractéristiques qui ont finalement été retenues pour le projet une fois construit et les mesures ERC associées quand le parc est en exploitation.

On peut passer à l'étape suivante.

Donc ces dispositions de la loi ESSOC elles ont été précisés ensuite dans un décret d'application 2018 s'est aussi inscrit au code de l'environnement, et ce décret précise que le porteur de projet doit prendre en compte dans l'élaboration de son dossier de demande d'autorisation, la variabilité souhaitée de certaines des caractéristiques ça doit être retranscrit dans l'étude d'impact. Et il doit évaluer l'effet négatif maximale donc pour chaque caractéristique on va identifier la valeur de la caractéristique qui a l'effet négatif le plus fort sur l'environnement et ensuite le porteur de projet il proposera les mesures ERC qui sont associées à ces effets négatifs maximaux qu'il envisage pour les caractéristiques de son projet. Donc tout ça sera bien inscrit dans l'autorisation.

On peut passer à la diapo suivante. Alors le décret précise qu'il y a deux sortes de caractéristiques. Les caractéristiques variables dites discrètes donc en fait c'était option limitative c'est par exemple le type de fondations des éoliennes, ça peut être des fondations gravitaires des fondations monopieu des fondations jacket. Les caractéristiques peuvent aussi être continues, donc là c'est la variabilité de la caractéristique, c'est une fourchette de valeur par exemple la puissance unitaire des éoliens, c'est une valeur continue. Pour les caractéristiques variables discrètes, on va caractériser les faits négatifs maximale et les mesures ERC associées en fonction de chaque option. On va dire l'effet négatif pour les fondations gravitaires pour les fondations monopieu pour les fondations de jacket. Et on va envisager une série de mesures ERC pour chacun de ces types de fondations par exemple. Pour les caractéristiques variables continues, la caractérisation de l'effet négative maximale là elle correspondra à une des valeurs qui est comprise dans la fourchette qu'on envisage. Donc on va chercher dans cette fourchette la valeur qui induit l'effet négatif maximale sur l'environnement et les mesures ERC qui seront mises en place, ce sont celles associées à cet effet négatif maximale.

Donc in fine, le porteur de projet pourra construire un parc éolien par exemple avec des caractéristiques qui ne sont pas celles qui engendrent l'effet négatif maximale, mais les mesures ERC auront été surdimensionnées et permettront de toutes façons d'encadrer ça.

On peut passer à la diapo suivante. Donc pour conclure, un guide d'application de cette réforme sera publié prochainement pour aider à l'instruction de ces projets à caractéristiques variables. Donc il est en cours de rédaction. Il est d'abord à destination des services instructeurs et des porteurs de projets pour les aider à bien comprendre et bien appliquer cette réforme qui est assez complexe. Donc une partie relativement théorique d'interprétation de la réforme sera publiée en 2022 et cette réforme sera appliquée pour la première fois pour le projet éolien en mer au large de Dunkerque. Le guide qui est produit s'inscrit dans une démarche itérative à l'issue du processus d'instruction de Dunkerque. on pourra l'amendé s'il y a des problématiques d'interprétation qui se posent encore. Et il sera

aussi complété par un volet opérationnel pour la prise en compte de caractéristiques variables qui sont complexes à traiter. Et j'en ai fini normalement pour cette partie.

Francis Beaucire : Merci. Donc on va juste terminer la présentation rapidement avec un petit zoom sur deux aspects dont j'ai parlé au début à savoir les sites Natura 2000 les espèces protégées. Lorsque Natura 2000, on vous a mis les références du diapositive un petit peu lourd mais vous aurez la possibilité de revenir dessus. Donc on était dans le dispositif de prévention des atteintes aux sites Natura 2000 qui est fixé par la directive européenne habitat, qui s'applique à tous les sites soit directive oiseaux ou directive habitat d'ailleurs, qui vise à éviter les impacts significatifs sur les objectifs de conservation qui sont fixés dans les sites Natura 2000. Donc tous les plans où les projets qui sont susceptibles d'affecter un site de manière significative ou individuellement ou en conjugaison avec d'autres projets, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le site. Et les autorités compétentes que j'ai cité tout à l'heure ne délivrent leurs autorisations qu'après s'être assurées qui ne leur portera pas atteinte à l'intégrité du site. Le régime donc d'évaluation s'applique à tous les types de sites Natura 2000 que ce soit directive oiseaux, directive habitat. Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 prévoit à l'échelle européenne un système dérogatoire pour certains types de projets qui pourrait effectivement avoir des effets sur les sites Natura 2000. Et donc dans ce cas-là, il y a des dispositifs de compensation qui doivent être mises en place par les autorités et la commission européenne en est informée. On a des exemples très concrets dans notre région de Nouvelle Aquitaine. La ligne TGV entre Paris et Bordeaux a traversé plusieurs sites Natura 2000 depuis quelques années et donc on a mis en place ces deux procédures dérogatoires avec des mesures de compensation et d'information de commissions de manière à garantir un niveau de conservation qui concernent des sites Natura 2000 ou moins équivalent à ce qu'il était avant l'impact de la ligne TGV. Donc on connaît ce dispositif parfaitement.

Jacques Regad : Je passerai rapidement là-dessus. Dernière Slide. La protection des espèces animales et végétales, donc là on est dans le cadre également de réglementations européennes et nationales, à l'échelle nationale. Donc on est bien sûr liste d'activités qui sont interdites donc on ne peut pas détruire la faune la flore et les habitats de ces espèces sur la base d'une liste d'espèces qui est fixée à l'échelle nationale en particulier. Donc on ne peut pas détruire les spécimens, on ne peut pas détruire certains habitats qui sont nécessaires à leur cycle de reproduction et d'alimentation. Donc effectivement il y a une protection stricte de certaines espèces animales et végétales.

Diapo suivante, ça sera la dernière. Là aussi un dispositif dérogatoire qui est limité et parfaitement encadré. Trois conditions pour lesquelles cette dérogation peut être accordée. La première qu'il n'y ait pas d'autre solution assez satisfaisante, donc, on est aussi dans l'évitement à privilégier. Le de projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des populations nous sommes dans l'aire de répartition naturelle après application des mesures d'évitement, réduction et compensation, donc on cherche à éviter. Et puis on peut déroger pour certaines catégories de projets, je vous les ai listés dans cette diapositive, dont des projets qui sont d'intérêt public majeur et en particulier les projets de production d'énergie sont considérés comme des projets à caractère d'intérêt public majeur. Donc on aurait effectivement la possibilité d'activer cette procédure si c'était nécessaire en fonction des impacts identifiés du projet.

Et je vous passe la dernière diapo qui est une diapo que vous aurez en stock pour vous documenter sur les procédures d'instruction. Juste pour dire que cette instruction qui est

conduite en général par la DREAL pour le compte des préfets de département fait l'objet d'avis scientifique à la fois à l'échelle régionale, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou à l'échelle nationale avec le conseil national de protection de la nature qui sont saisis pour avis réglementairement sur ces demandes de dérogations. Voilà, monsieur Beaucire, j'ai terminé.

Francis Beaucire : Merci. Alors pendant ces exposés vous avez pu écrire des questions ou interpellier tout simplement les services de l'État. Donc, je vais laisser la parole à ma collègue qui est à Paris, Anaïs Lefranc-Morin Lefranc Morin, qui va vous faire une petite recension de ces questions de telle façon que vous puissiez y répondre.

Anaïs Lefranc Morin : Oui alors, bonjour merci pour les différentes questions qui ont été posées. On a quatre personnes qui ont posé des questions, donc, on va leur donner la parole peut-être, je propose de les séquencer et je propose d'organiser. Enfin, d'abord de revenir sur les questions qui portent sur l'autorité environnementale. On en avait une de Laurent en particulier. Ensuite on a des questions qui sont relatives aux études d'impact, donc peut-être que la personne qui se prénomme Laurent pourra poursuivre là-dessus avec ces questions puisqu'elle en a plusieurs. On donnera aussi la parole ensuite avec Emmanuel Carpentier qui avait plusieurs questions sur le sujet. Et enfin donc on arrivera aux questions qui sont plus sur les questions de variabilité donc avec toujours Emmanuel Carpentier qui avait une question là-dessus et Faustine Masson. Et enfin on arrivera à la question de la compensation avec également une question de Faustine Masson et une de Laurent. Donc je vous propose de commencer par Laurent voilà en commençant par la question de l'autorité environnementale.

Laurent : Bonjour, je ne sais pas si vous m'entendez.

Très bien merci.

Laurent : Oui. Alors, la première question sur l'autorité environnementale est de savoir en fait si cette autorité-là avait un droit de veto sur un projet parce qu'elle trouve par exemple que les nuisances pourraient être préjudiciables sur la nature environnementale ?

Jacques Regad : Alors, on répond directement à cette question. Donc l'autorité environnementale n'a pas de droit de veto, l'autorité environnementale saisit donc sur un projet sur une étude d'impact se prononce sur la qualité d'étude sur le niveau de prise en compte de l'environnement dans le projet sur certains paramètres, mais ne donne pas un avis pour ou contre. Elle vise à éclairer le public est le maître d'ouvrage sur la qualité d'intégration d'environnement. Ensuite les autorités décisionnaires donc je les ai citées, dont le préfet de département et le préfet maritime ont eux la possibilité de ne pas autoriser en fonction de la prise en compte de cet avis par exemple, mais ce n'est pas l'autorité environnementale qui est décisionnaire.

Laurent : Mais du coup même pas de recommandations, rien ?

Jacques Regad : En général un avis d'autorité environnementale analyse de manière analytique le projet présenté par le maître d'ouvrage et émet une sorte de recommandations qui peut permettre aux maîtres d'ouvrages d'améliorer le projet.

Anaïs Lefranc Morin : Merci pour ces précisions, je propose monsieur de poursuivre avec vos questions sur les études d'impact il me semble que vous aviez deux questions. Je vous laisse les exposer.

Laurent : Donc la question était sur les notions de gravité. Dans les études d'impact en générale, il y a des impacts relevés, ils ne sont pas tous de la même nature. Des choses qu'on peut effectivement entrer dans des logiques peut-être de compensation et d'autres pour lesquelles l'impact est inévitable et je dirai rédhibitoire en espèces concernées. Et puis la question d'après concernant l'étude d'impact, comment elles sont mandatées c'est un bureau indépendant ? Est-ce que c'est un industriel qui s'occupe de faire cette étude d'impact ?

Jacques Regad : Alors, sur la deuxième question c'est peut-être Julie Pidoux qui pourrait répondre.

Julie Pidoux : Oui, je peux répondre sur la deuxième question. L'étude d'impact elle est réalisée par le porteur de projet qui fédère sa par un bureau d'études. Et ensuite comme Jacques le disait en fait il y a toute une série de garde-fous en gros qui nous permettent de voir si l'étude d'impact est faite correctement. Les services instructeurs peuvent s'appuyer sur les établissements publics de l'État avec leurs experts qui peuvent aussi se renseigner à l'université pour vérifier que l'étude d'impact est correcte. Il y a aussi l'avis de l'autorité environnementale qui garantit la qualité de cette étude.

Jacques Regad : La première partie de la question, si j'ai bien compris, donc, sur la question de gravité c'est à dire sur la vision des enjeux portés par l'étude impact, on a effectivement dans toute étude d'impact qui se respecte, la nécessité d'une part d'identifier l'ensemble des enjeux en présence. Et puis en général, ce qui est fait dans cette étude d'impact, c'est qu'on hiérarchise les enjeux en fonction du projet qui nous permet effectivement ensuite de caler et d'imaginer des solutions en compensation. Donc, on a une phase de l'étude d'impact qui est consacrée à l'identification et à la hiérarchisation des enjeux en présence sur le secteur au regard des possibilités pour le porteur de projet d'éviter les impacts et de les réduire. Donc ce travail-là, c'est une phase très importante de l'étude d'impact. L'autorité environnementale se prononce très souvent sur cette phase d'adéquation entre l'enjeu et le projet et l'intégration d'environnement dans le projet. Donc c'est une phase clé de l'étude d'impact effectivement et c'est un point sur lequel on est très attentifs.

Anaïs Lefranc Morin : Alors on avait ensuite deux questions d'Emmanuel Carpentier, je vous propose de commencer par celle sur l'étude d'impact et ensuite d'aborder celle sur la variabilité concernant la localisation.

Emmanuelle Carpentier : Bonjour vous m'entendez ?

Très bien.

Emmanuelle Carpentier : Oui, j'avais deux questions. La première c'était est-ce que l'étude d'impact intègre des propositions de l'industriel sur l'ensemble des actions possibles relevant de la démarche versée et est-ce que aussi l'autorité environnementale, si elle juge que ces propositions ne sont pas suffisantes, peut imposer des actions complémentaires pour aller, je dirais, jusqu'au bout de ce que l'on peut imaginer d'un point de vue de préservation de la biodiversité.

Jacques Regad : Alors, oui l'étude d'impact doit intégrer des propositions, les justifications des industriels du porteur de projet pour effectivement minimiser les impacts sur l'environnement. Donc non seulement les justifiés, la prise en compte des impacts, mais également minimiser ces impacts. Donc ça, on doit aller au bout, effectivement, de cette

logique et on demande aux porteurs de projets, sur toute étude d'impact qui se respecte, d'aller sur cette justification sur le choix des alternatives sur la justification de la non prise en compte de certaines alternatives. Donc ça fait partie effectivement d'études. Pour la deuxième question que je peux oublier, pardon.

Emmanuelle Carpentier : En fait ce que je disais, c'est est-ce que l'autorité environnementale peut, si elle juge que ces propositions ne sont pas suffisantes, imposer aux porteurs de projet d'aller plus loin.

Jacques Regad : Alors que Michaële Le Saout pourrait répondre sur l'autorité environnementale parce qu'elle traite ce type de dossiers tous les jours. Michaële!

Michaële Le Saout : Oui, en fait pour revenir sur ce que Jacques disait tout à l'heure, l'autorité environnementale n'impose pas, d'une certaine manière, elle recommande, elle critique dans les deux sens. Un dans un sens large mais elle n'impose pas par contre bien évidemment. Vous m'entendez bien là ?

Oui.

Bien évidemment ça fait partie, en fait, intégralement de l'avis de l'autorité environnementale toutes les recommandations ou des critiques qui peuvent être effectivement négatives sur un degré de propositions de démarches ERC insuffisantes, mais encore une fois on est dans un débat argumenté donc à un moment donné la critique intervient et la réponse du maître d'ouvrage, donc de l'industriel, est effectivement attendue avant en fait les enquêtes publiques.

Emmanuelle Carpentier : D'accord, mais du coup, c'est plutôt le maître d'ouvrage qui peut après imposer aux porteurs de projets s'il juge que si vos recommandations ne sont pas suffisamment prises en compte.

Michaële Le Saout : Ben, c'est à dire que c'est le porteur de projet qui reprend la main, donc l'industriel, pour effectivement, répondre éventuellement à ces critiques qui existent. Et ensuite, en fait, c'est toute la moulinette de l'enquête publique puis de la décision qui peut venir effectivement quelque part donner le mot l'histoire. Enfin, je ne sais pas si ça répond à la question.

Emmanuelle Carpentier : Mon deuxième point était sur effectivement les aspects de variabilité de marge de manœuvre permis par la loi ESSOC. Est-ce que ces marges de manœuvre permettent éventuellement de modifier la localisation d'un parc et pas seulement les caractéristiques techniques du parc en sachant que le point que je voulais soulever ici et qu'on voit bien dans l'ensemble des débats qui ont eu lieu dans le cadre de ce débat public le sujet de la localisation est un sujet majeur pour l'ensemble des acteurs du territoire. Et il nous semble que laisser une possibilité de modification d'une localisation dans le cadre des marges de manœuvres permises par la loi ESSOC, si c'était le cas, poserait problème en tout cas si ce type de modifications devaient avoir lieu sans un accord et une concertation avec les parties prenantes du territoire.

Julie Pidoux : Ouais, sur ce point du coup non. A l'issue des débats publics il y aura une décision de la ministre en charge de l'énergie sur la zone qui fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence. Cette zone elle ne bouge pas. Par contre ce qui peut changer c'est le porteur de projet, le développeur éolien peut faire légèrement varier par exemple

l'implantation précise d'une ou de quelques éoliennes au sein de cette zone qui est déjà fixée et établie.

Anaïs Lefranc Morin : Alors on avait ensuite une question de Faustine Masson sur les effets négatifs maximaux et une deuxième peut-être question qu'on peut prendre en même temps sur les questions de compensation.

Faustine Masson : Bonjour, vous m'entendez ?

Faustine Masson : Mes questions sont écrites. Du coup je ne sais pas si je suis censée les redire à voix haute.

Oui c'est ce qu'on vous propose.

Faustine Masson : D'accord donc c'était par rapport à l'exposé de Julie Pidoux, il me semble, qui parlait des effets négatifs maximaux, on voulait savoir comment à chaque fois c'est toujours la même question, savoir l'échelle comment est déterminée, ce qui est maximal. Et après dans deux slides, il semble, vous avez parlé de fourchettes. Donc voilà on voulait savoir exactement comment est déterminée cette fourchette et du coup j'embraye sur la deuxième question.

Est-ce que sur les espèces qui sont référencées au parc naturel marin qui sont protégés ou par exemple là l'occurrence ce qu'on a cité la tout à l'heure, ce n'est pas référencé ? donc tout ça, ça va être lié aux problèmes de turbidité. Et à ce moment-là, comment ça se passe ? Est-ce que c'est toute la chaîne (INAUDIBLE) qui est prise en compte ou juste les espèces qui sont référencées et protégées.

Julie Pidoux : Du coup, peut-être que je peux répondre sur les effets négatifs maximaux. Alors, déjà sur la fourchette. La fourchette, elle est demandée par les porteurs de projets en fonction de ce qu'eux veulent pouvoir faire varier. J'ai donné l'exemple avec les turbines éoliennes, ils veulent pouvoir voir la dernière éolienne sur le marché la plus puissante pour l'instant on a installé des plus puissantes. Cette fourchette peut être révisée aussi elle peut être corrigée après échanges avec les services instructeurs si on juge qu'elle est trop large par exemple.

Pour ce qui est des effets négatifs maximaux, on va regarder pour chaque espèce, groupes d'espèces pour chaque caractéristique. Alors si c'est des caractéristiques variables discrètes on va regarder l'effet négatif maximale de chacune de ces caractéristiques sur les espèces ou groupes d'espèces qui sont sur la zone. Pour les caractéristiques variables continues, on va aller chercher. Alors ce genre d'expert ou en faisant de la modélisation là où on a de la modélisation par exemple. Pour ce qui est de la collision des oiseaux, on a des modèles qu'on fait tourner et qui nous permettent de savoir quelle est l'origine de collision pour chaque espèce, groupe d'espèces. Et donc du coup on va identifier au sein de notre fourchette possible de caractéristiques variables, quelle est la valeur qui engendre l'effet négatif maximale qui porte en fait le plus atteinte à telle espèce ou à telle groupe d'espèce. Et on va faire cet exercice pour chaque espèce pour chaque groupe d'espèces.

Faustine Masson : Mais il y a un problème, c'est parce que vous dites que vous allez faire ça sur place. Les problèmes de turbidité qui sont générés par ces parcs. Ils ne vont pas rester sur place, ils vont se déporter beaucoup plus loin. Vous voyez ce que je veux dire, côté sud, côté nord, côté ouest. Donc, le périmètre du parc, ça me semble totalement

incorrect. Les impacts ne vont pas se limiter exclusivement dans la zone du parc. Et là vous me parlez que des oiseaux pas des poissons.

Francis Beaucire : Je ne sais pas qui pose la question, pour répondre à cette question. On n'a jamais dit que le travail se faisait uniquement dans le périmètre du parc.

Julie Pidoux : C'est le parc éolien. Pardon quand je dis le parc, c'est le parc éolien et en fait on va définir un périmètre élargi pour cette étude d'impact.

Francis Beaucire : Je ne sais pas si vous parlez du parc marin ou du parc éolien. En tous les cas, ce qu'on peut dire c'est que le projet de parc éolien doit s'intéresser à l'ensemble de ses impacts quel que soit le secteur concerné : parc marin ou en dehors du parc marin, site Natura 2000 ou en dehors du site Natura 2000. Donc, on a bien des logiques d'évaluation des impacts du parc en phase travaux. Par exemple, si vous parlez de turbidité ? On a forcément des impacts en phase travaux liés à la turbidité. Et donc on aura des impacts sur la chaîne trophique et sur les espèces liées à la qualité de l'eau. On a bien une évaluation globale sur l'ensemble des compartiments écologiques d'une part et sur l'ensemble des espèces quel que soit le zonage considéré.

Anaïs Lefranc Morin : Alors ? On avait ensuite les questions enfin deux questions de Laurent d'ailleurs une première sur le régime dérogatoire avec une question sur les impacts significatifs Et ensuite une autre sur les questions de compensation. Si vous avez. Je vous redonnerai la parole après Monsieur (INAUDIBLE).

Laurent : Excusez-moi, c'était le temps que je redémarre le micro. Donc, la question concernait effectivement ce sujet des dérogations. La question, c'est finalement, je crois que vous avez répondu à cette question à la présentation maintenant. La notion majeure d'intérêt public d'un projet à l'échelle de celui-ci permet de lever les dérogations mais permet de mettre quelques barrières en se fixant ces dérogations. Je vais poser ma question différemment : Est-ce que le caractère majeur d'un projet d'intérêt public autorise toutes les dérogations ?

Jacques Regad : Effectivement, on peut dans certaines catégories de projets, donc ceux qui sont reconnus d'intérêt public majeur, déroger sur deux aspects de la réglementation. D'une part sur l'implantation d'un projet dans un site Natura 2000 et d'autre part au projet qui viendrait détruire ou altérer certaines espèces ou habitats d'espèces. On est bien dans ce cadre-là. Donc effectivement, si le projet en question a ses impacts, la dérogation elle est possible dans la mesure où on arrive à éviter, à réduire ou compenser ses impacts. Donc on a, nécessité, d'apprécier le niveau d'impact résiduelle d'un projet sur des compartiments écologiques intégrant des espèces ou effectivement jugés de la possibilité d'autoriser une dérogation à ces deux types de réalimentation Natura 2000 espèces protégées. C'est une analyse qui n'est pas dépendante d'une grille systématique, c'est une analyse cas par cas fonction de la qualité des mesures d'évitement de réduction des compensations proposées par le maître d'ouvrage. Encore une fois, c'est une procédure qui est couramment utilisée en différents types de projets que ce soit des petits projets locaux ou des grands projets d'infrastructures. Donc ce sont des choses qui existent et sur lesquelles plusieurs types de maîtres d'ouvrages disposent d'une certaine expérience.

Laurent : Et du coup ces compensations doivent-elles, impérativement, être menées sur le même site où ça peut être élargi à d'autres sites à d'autres endroits ? et on considère que c'est une compensation aussi.

Jacques Regad : La compensation environnementale vise une équivalence écologique donc effectivement il faut pouvoir compenser l'impact sur un compartiment écologique avec un niveau de compensation qui soit équivalent ou meilleur sur un compartiment écologique semblable.

Laurent : Je ne comprends pas le compartiment écologique, excusez-moi.

Jacques Regad : J'utilise le terme de compartiment écologique pour simplifier mais effectivement un impact sur espèces, sur les habitats d'espèces comparables. Donc en l'occurrence, le principe de la compensation doit viser cette équivalence écologique voir un gain écologique comme j'ai dit puisque la loi que diversité prévoit la possibilité d'un gain écologique pour la compensation. Donc on aura effectivement à travailler sur ce couple impact, compensation sur des compartiments ou sur des types de milieux semblables.

Laurent : Si je prolonge votre réponse. Je ne les ai pas forcément sur le même site, je prolonge votre réponse.

Jacques Regad : Je ne sais pas ce que vous appelez site.

Laurent : Parc éolien.

Jacques Regad : Oui on aura la possibilité. Il faudra chercher de la compensation pas forcément sur le site lui-même, on aura la nécessité de trouver des équivalences écologiques permettant de compenser d'éventuels impacts sur le site du parc.

Anaïs Lefranc Morin : Et peut-être avant de clore cette question, tout façon s'il y en a d'autres qui émergent à la suite et des éléments qui sont apportés. Il y avait aussi une question de Marie Dominique Montbrun, qui revenait sur l'autorité environnementale. Je crois qu'il a été répondu à votre question mais je vous propose quand même de la reposer pour peut-être préciser par rapport à ce qui a pu déjà être indiqué ce que vous questionnez plus particulièrement.

Merci beaucoup et je suis désolée si la réponse m'a échappé, mais pouvez-vous nous dire si l'autorité environnementale peut demander l'abandon ou une profonde révision du projet jusqu'à sa délocalisation hors site Natura 2000 au vu de l'étude d'impact.

Jacques Regad : L'autorité environnementale n'a pas pour objet de donner un avis négatif ou positif sur le projet, elle se prononce sur la qualité de la prise en compte de l'environnement dans le projet. C'est au maître d'ouvrage et aux autorités décisionnaires de tirer les conclusions, les conséquences d'un abus d'autorité environnementale, qui pourrait être par exemple critique sur un aspect de l'étude d'impact et notamment la localisation des projets mais ce n'est pas l'autorité environnementale qui ira demander explicitement au maître d'ouvrage de modifier son projet, c'est à l'autorité décisionnaire d'en tenir compte.

D'accord, Si je peux prolonger, y a-t-il eu le cas que ce soit à la lecture. Est-ce que l'autorité décisionnelle a donc dans certains cas été conduite à abandonner un projet ou le reporter hors de site Natura 2000, soit au vu de l'étude d'impact soit au vu de l'instruction de la demande de dérogation. Je pense que ça dû arriver dans certains cas de figure de projet.

Peut-être que Michaëlle Le Saout à des exemples en tête, ... mais on pourra effectivement proposer cette question, Michaëlle.

Michaëlle Le Saout : Oui, excusez-moi je ne me suis pas présentée tout à l'heure. Donc je suis adjointe à la mission d'évaluation environnementale de la DREAL. Donc des exemples

je n'en ai pas là en tête en particulier en parc éolien marin, mais des avis d'autorité environnementale qui se terminent par une critique extrêmement forte qu'on peut assimiler à une demande d'eux mais qui n'a pas de pouvoir, en fait, de pouvoir de veto comme on le disait tout à l'heure. Effectivement ça existait avec derrière soit effectivement un retrait du maître d'ouvrage qui revient ensuite avec un autre projet un ça peut arriver, c'est essentiellement ça que j'ai en tête mais j'ai là j'avoue que je n'ai pas d'exemples concrets à vous présenter. Apparemment Pierre Marion avait des exemples je ne sais pas, je vois Pierrick qui...

Francis Beaucire : Tout récemment le préfet de Charente maritime a refusé un parc éolien terrestre pour réponse insuffisante du porteur de projet aux observations de l'autorité environnementale et l'impact, effectivement, potentiel élevé sur les zones Natura 2000 à proximité. Donc le préfet en fin de course administrative au vu de tous ces éléments a refusé le parc éolien.

Anaïs Lefranc Morin : On a aussi une question de Cédric Marteau, je vous propose de la poser.

Alors on ne vous entend pas.

Malheureusement votre micro n'est pas activé.

Cédric Marteau : Désolé voilà, bonjour à tous. Je suis désolé mon micro n'était pas activé effectivement. Moi j'ai juste une question. Est-il possible d'avoir un exemple concret d'une compensation en mer sur ce type de projet. Est-ce que l'on a, parce qu'on voit très bien à terre c'était la compensation, aujourd'hui elle est connue pas toujours efficace mais elle est connue on arrive à se projeter, mais en mer comment on arrive à compenser en mer ? Et s'il y a un exemple merci.

Julie Pidoux, notamment par rapport à d'autres projets.

Julie Pidoux : Oui, j'ai pas du tout en tête, je sais qu'on peut le faire des restaurations d'habitats particuliers, par exemple. A Saint Brioux, je sais qu'ils éradiquent aussi, enfin, ils ont un programme d'éradication de nuisibles prédateurs d'oiseaux marins protégés, mais si vous voulez plus de détails peut-être si vous voulez qu'on est plus en détail, ce qui se fait sur les autres projets, je vous invite à poser les questions sur le site du débat et on fera plus les autorisations environnementales et on fera une liste peut-être complète des mesures de compensation qui existent pour les projets déjà autorisés, mais sachant qu'il faut savoir que la compensation en mer c'est pas ce qu'on fait le plus. On privilégie vraiment l'évitement et la réduction des impacts à la compensation donc il y a en fait très peu de mesures de compensation dans les autorisations des parcs déjà autorisés.

Merci beaucoup. Ce qui est évident, c'est que dans le ERC, il y a bien les trois phases : l'évitement, la réduction et la compensation. On n'arrivera jamais sur aucun projet d'ailleurs, il y a l'acceptation des impacts, il y'en a toujours des impacts dans n'importe quel projet. Donc forcément, il y a de la compensation. Or en mer, et je comprends la difficulté de répondre parce qu'en mer on a beau fouiller la bibliographie etc. La compensation on n'arrive pas à la mesurer, elle n'existe pas, en fait, aujourd'hui. Donc appliquer l'ERC sur le même schéma que ce qu'on fait en terrestre et qui paraît aujourd'hui encore une fois assez maîtrisé en mer, on s'interroge tous. Donc évidemment si on ne peut pas ou mal compenser, il faut être absolument éviter et donc on sait qu'il faut absolument éviter les zones de cœurs de nature les zones à forts enjeux. On revient toujours sur ce même débat Natura 2000 mais

je pense que c'est quand même quelque chose de déterminant dans un projet comme celui-ci parce que la compensation, si on coupe et je prendrai que cet exemple une route de migration des oiseaux du paléarctique, je ne vois pas comment on la compense. Et en mer notamment sur les exemples qui existent, on voit bien que la compensation elle est toujours très faible donc on va créer une aire marine protégée à côté, mais elle n'a pas souvent de liens avec l'impact qui est directement mesuré. Donc je pense que c'est la transposition de l'ERC telle qu'elle est prévue aujourd'hui, ce n'est pas une évidence. Je pense que ça demande vraiment de renforcer l'évitement, j'ai envie de dire, dans le milieu marin c'est une évidence, voilà merci.

(INAUDIBLE) Environnement, l'union européenne rappelle bien que la compensation mer est impossible et donc rappelle que le premier sujet c'est effectivement l'évitement et c'est exactement la position de la cour de justice de la communauté UE.

Jacques Regad : On est d'accord pour qu'on travaille en priorité sur l'évitement et la réduction, c'est les choses possibles la compensation c'est plus compliqué. La question c'est de savoir à l'intérieur de site Natura 2000, est-ce que des surfaces importantes comme, c'est le cas qui nous concerne, est-ce que les enjeux sont équivalents en tout point sur un site Natura 2000 comme celui-ci ? Est ce qu'il y a des zones de moindre impact, moindre enjeu, à l'intérieur de nos secteurs Nature 2000 ? Donc, on est bien en premier lieu la nécessité de vérifier effectivement on est dans une logique d'évitement et deuxièmement à l'intérieur du site Natura 2000, est-ce qu'on est en capacité de regarder l'équivalence des enjeux sur un site de cette taille-là ?

Pierrick Marion : C'était effectivement aux documents stratégiques de façade de faire ce travail, ce qu'il n'a pas fait.

Jacques Regad : Non pas à cette échelle-là. On est beaucoup plus fine que le document stratégique de façade qui est à l'échelle de la façade. Donc on est dans un secteur effectivement plus restreint. Le travail qui a été fait sur l'étude bibliographique montre effectivement que les enjeux existent mais sont également des enjeux qu'il va falloir localiser, pondérer peut-être. Et dans tout travail, dans la démarche d'évitement on est bien d'accord, quand on travaille dans cette démarche évitement c'est de travailler sur la localisation de pax effectivement et à l'intérieur du site Natura 2000 de voir en l'occurrence quels sont les secteurs, quelles sont les possibilités pour travailler sur l'évitement à l'intérieur même du site ? C'est ce qu'on fait également sur d'autres projets. Il y a des choses qui sont possibles aussi là-dessus.

Anaïs Lefranc Morin : Alors peut-être avant de passer à la séquence suivante, on peut redonner la parole à Mr Paul et Mme Masson.

Paul : Oui, pour rebondir à ce que disaient Mr marteau et Pierrick, ce qu'on peut en fin de compte apercevoir, c'est qu'on ne peut pas compenser. Puisque de toute façon on n'a pas tous les éléments et on ne sait pas l'impact que cela aura sur toutes les espèces parce qu'apparemment, ce qu'on peut en déduire ça ne sera que les espèces qui sont référencées. Quand on nous parle après d'éviter et puis après de compenser au sein du parc, je ne parle pas du parc éolien, je parle au sein du parc naturel marin, ça veut dire que les marins pêcheurs, en somme, ils seront victimes de la double peine : Ils ne pourront plus aller pêcher dans ce parc où il n'y aura plus rien dans ce parc et on fermera d'autres zones pour compenser en fin de compte, pour compenser la destruction de la faune et de la flore. Et puis pour revenir à Saint Brieuc, c'est là que je voulais en revenir, à ma connaissance les

pêcheurs avaient demandé des études sur la pratique de leur activité sur la coquille Saint Jacques, sur les coquillages et il n'y a eu aucune étude qui ont été faites dans ce sens-là, il y'a rien du tout. Donc on s'est juste contenté des oiseaux, les mammifères marins. Enfin ce qui est référencé habituellement, mais nous personnellement la pêche n'est pas forcément aussi ce qui nous intéresse, c'est l'impact que va avoir ce parc sur nos activités et comment peut-on compenser une espèce qui est inféodée à un milieu précis ? comment peut-on l'a compensé ailleurs ? On n'ira jamais la mettre d'ailleurs. Le (INAUDIBLE) par exemple il est uniquement basé au large de l'estuaire de la Gironde et jusque par le travers du parc, il n'est que là. Donc, si les problèmes de turbidité générés reflètent cette espèce-là, jamais vous pourrez la remettre ailleurs, j'ai terminé.

Pierrick Morin : Il faut quand même revenir aux études qui ont été faites pour préparer ce projet, sur ce qui est des poissons commerciaux et les avancées qui ont été faites sur les effets potentiels et des faits qui étaient surtout en phase de construction du parc en phase d'exploitation une fois on parlait de turbidité tout ça s'est stabilisé. Donc on a et on pourra éventuellement des exemples de parcs où des poissons commerciaux seront de retour une fois que la construction du parc est terminée. Et ensuite pour ce qui est de l'exploitation de ces poissons dans le parc, on a eu des réunions de pêche dans ce cadre-là pour indiquer que la France peut maintenir la pêche dans le parc.

Paul : Monsieur, je ne peux pas vous laisser dire ça parce que, justement, il y a une réunion pêche et à un moment donné les autres pêcheurs anglais et tout, on a un retour justement d'expérience et les problèmes de turbidité. Il n'y a qu'à regarder les photos satellites de la Tamise, les problèmes de turbidité ce n'est pas en phase de construction ils existent toujours en phase d'exploitation. Non, je suis désolé, on ne peut pas vous laisser continuer comme ça.

Pierrick Morin : La turbidité n'existe en phase de construction qu'après, c'est tout.

Paul : Non, non, elle existe toujours, la preuve... Et après aller pêcher dans les parcs alors qu'il n'y a plus rien, je ne vois pas où est l'intérêt.

Francis Beaucire : Je pense qu'on peut peut-être passer aux présentations suivantes.

Jacques Regad : Absolument. Donc on vous propose, pour rester sur une phase un peu plus peut être concrète, de donner la parole à Maïwenn Berrou de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire atlantique, pour une présentation sur un retour d'expérience sur la gestion du parc éolien Saint Nazaire en phase de mise en œuvre des autorisations.

Maïwenn Berrou : Bonjour à tous. Je vais commencer par me présenter. Donc je suis chef de projets éoliens en mer à la DDTM de Loire Atlantique sur le parc éolien de Saint Nazaire et donc je suis ce projet depuis un an. Donc, on m'a demandé d'intervenir pour mettre un petit peu de concret derrière cette présentation qui vous a été faite par la DREAL et la DGEC pour voir concrètement pour un parc comment ça s'était traduit cette réglementation. Alors juste je ne sais pas trop, je crois que je ne peux pas partager de présentation je ne sais pas si...

On va faire le nécessaire.

Maïwenn Berrou : Et juste si je peux me permettre par rapport aux questions-là, qui étaient abordées juste avant, de dire un peu comment ça s'était passé pour le parc de Saint

Nazaire. En fait, dans l'étude d'impact, il y a bien eu des études qui ont été faites sur les espèces halieutiques et ça fait bien partie du périmètre de l'étude d'impact qui a été réalisé. Mais, en fait, finalement les conclusions, alors je la connais par cœur l'étude d'impact parce qu'elle est très volumineuse, mais finalement les conclusions de l'étude qui a été faite, c'était de dire que les effets seraient temporaires. Et après il y a des suivis qui ont été mis en place et qui serviront à voir si c'est bien le cas effectivement, et à voir en fait dans le temps est ce que finalement les espèces d'intérêt, les halieutiques, elles reviennent ou pas à terme.

Donc voilà, je vois que ça y est, ma présentation s'affiche à l'écran. Donc je vais commencer par vous présenter quelques éléments de contexte juste sur le parc de Saint Nazaire et ensuite dérouler, en fait, comment ça s'est passé concrètement la phase d'instruction jusqu'à l'octroi des autorisations environnementales. Et ensuite qu'est-ce qui s'est passé après, parce qu'une fois les autorisations accordées il se passe aussi beaucoup de choses donc voilà. Donc la première partie sur le contexte, je vais commencer par vous présenter quelques éléments de calendrier pour que...

Donc le projet, en fait, il a débuté en 2012 avec le choix d'un lauréat pour la zone du banc de Guérande avec une phase qui a suivi, qui a servi à préparer les demandes d'autorisations qui ont finalement été accordées en 2016 aux porteurs de projets pour le parc des PBG et RTE. Suite à ça, il y a eu une phase, en fait, de recours en justice avec des derniers recours qui ont été purgés en juin 2019, et les travaux ont ensuite commencé fin 2019 pour le raccordement et à l'été 2020 avec une phase de pré-travaux dans le parc, et les premières fondations qui sont en train d'être installées depuis ce printemps, pour aboutir au final à une mise en service progresser du parc entre le printemps 2022 et jusqu'à la fin d'année. Donc j'ai remis une petite diapo pour que, voilà je ne veux pas forcément lire tout ce qu'il y a dessus, mais juste pour avoir quelques éléments sur les caractéristiques du parc de Saint Nazaire, et puis j'ai mis ensuite une petite carte pour le localiser. Donc c'est une zone qui se trouve au plus proche à 12 km des côtes et qui est intégralement sur le domaine public maritime.

Voilà donc, je ne sais plus quelle est ma diapo suivante. Voilà et oui peut-être aussi quelques éléments au niveau du contexte. Un point important à souligner, c'est le fait que c'est un projet qui s'est construit dans un contexte réglementaire qui a été un peu différent du cadre actuel, puisque, en fait, la première chose qui se passait c'était de désigner un lauréat, et en fait le débat public a eu lieu après la désignation du lauréat. Il n'y avait pas de phases de dialogues concurrentiels, et puis en fait les certaines études qui aujourd'hui sont conduites par l'état étaient en fête à conduire par le porteur de projet après le choix du lauréat. Et puis également le fait qu'il s'agisse d'autorisations environnementales qui ont été délivrées avant la réforme de l'autorisation environnementale unique, et puis aussi un traitement du contentieux qui faisait qu'on avait des durées plus longues que ce qui aura pour les futurs parcs. Donc, voilà concrètement comment ça s'est passé. Donc alors comment s'est organisé en fait au niveau des services de l'état, donc c'est un projet qui a plusieurs dimensions, enfin j'imagine que vous mesurez tous bien ça dans la phase de débat public. Mais voilà avec la nécessité en fait d'avoir une approche pluridisciplinaire, sachant qu'il s'agissait du premier parc éolien avec les premières procédures et une réglementation qui n'était pas encore tout à fait adaptée aux enjeux de ces projets. Et donc ; ce qui a été mis en place sous le pilotage de la préfecture, c'est une équipe projet qui était chargée de coordonner les différentes procédures et de voir les différents aspects du projet sur le thème des autorisations environnementales, ceux qui étaient à la manœuvre c'était la DDTM et la DREAL avec l'appui des établissements publics comme le CEREMA, l'OFB, qui à l'époque

ne s'appelait pas l'OFB mais voilà. Et puis dans un second temps enfin pas depuis le début mais avec aussi l'Ifremer qui est venu appuyer l'état sur ce thème-là. Donc l'instruction des dossiers, alors l'idée que j'essaie de faire ressortir c'est que ce n'est pas le porteur de projet qui a préparé le dossier dans son coin et puis il a eu deux ans et s'est rien passé et puis il est arrivé avec son truc tout ficelé et voilà. En fait, il y a eu beaucoup d'échanges sur des documents non finalisés avec enfin, parfois de façon un peu formelle avec l'avis des services de l'état sur des premières versions en mai-juin 2014, et puis au final une demande qui a été déposée en octobre 2014, et ensuite complétée en janvier 2015. Une fois cette demande complétée, donc, il y a eu une phase de recueil d'avis à partir de février 2015, dont celui de l'autorité environnementale ont été question tout à l'heure. Et pour conduire ensuite à, une fois que les porteurs de projet ont répondu à notamment à l'avis de l'autorité environnementale, une enquête un publique qui a été conduite sur, entre août et septembre 2015, qui englobait plusieurs autorisations pas uniquement l'autorisation environnementale mais aussi l'autorisation sur le fait d'utiliser le domaine public maritime et puis également sur la déclaration d'intérêt d'utilité publique. Et donc au final le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en décembre 2015 suite à quoi la DDTM a préparé les autorisations environnementales et elles ont été délivrées en 2016, en mars 2016 pour PBG et mai 2016 pour RTE. Suite à ça, donc c'est ce que je disais tout à l'heure il y a eu une phase de recours, alors je ne détaille pas forcément, mais ça vous donne simplement un peu une idée du type de recours qui a eu, donc c'était principalement sur les autorisations du parc et pas du tout sur ceux du raccordement et avec un parcours qui est plus celui qui aurait aujourd'hui. Puisqu'aujourd'hui, c'est en fait c'est le conseil d'état qui intervient directement, mais donc c'est ce qui a mis un petit temps de pause dans le processus. Et donc avec au final la dernière décision c'était un rejet du conseil d'état en juin 2019 et donc une fois que ce recours a été purgé les décisions d'investissement pu être prises et les signatures de conventions entre RTE et PBG et aussi avec les prestataires ont pu être signés.

Voilà donc, là je vais attaquer du coup ce qui s'est passé en fait. Une fois ces recours purgés, une fois qu'on était sûr que le projet allait se faire, et que la phase de chantier se préparait. Donc avant la réalisation des travaux, en fait, ce qui est prévu classiquement dans les autorisations c'est le fait de réaliser un état de référence de l'environnement, mais alors toutes ces dimensions qui permet des comparaisons avec ensuite des suivis environnementaux qui sont réalisés en phase chantier, et ensuite qui seront réalisés en phase de fonctionnement du parc, avec des protocoles plus... Enfin, les suivis sont prévus dans les autorisations mais les protocoles détaillés, en fait, ils ont été présentés à un comité d'experts qui était prévu par les autorisations. Voilà, donc, c'est encore beaucoup de discussions sur le contenu etc, pour aboutir à des propositions suffisamment satisfaisantes pour qu'on puisse les valider. Et oui peut-être aussi, quand je parlais des suivis tout à l'heure, il y avait une question sur le fait, qui réalise l'étude d'impact, est ce que c'est un bureau d'étude ? peut-être juste pour dire que pour le parc de Saint Nazaire, en fait donc sur la phase de détail initial de l'environnement qui est réalisé avant l'étude d'impact, en fait, il y a eu de beaucoup d'acteurs qui ont été impliqués, en fait il n'y a pas un seul bureau d'études qui est intervenu, c'est toute une panoplie d'acteurs dont parfois des associations environnementales comme la LPO ou Bretagne vivante qui ont contribué à établir quel est l'état de l'environnement avant le projet. Ce qui peut apporter du crédit aussi à ce qui est indiqué ensuite dans l'étude d'impact.

Voilà, entre les autorisations qui ont été délivrés en 2016 et puis un chantier qui a démarré trois quatre ans plus tard, il y a des choses qui ont évolué, à la fois il y a eu des éléments de

recherche et développement qui ont pu faire évoluer des choses ou des retours d'expériences sur certaines techniques avec des solutions qui pouvaient être inconnues au moment de l'étude d'impact environnemental et qui ont été mises en œuvre de façon volontaire. Par exemple, le fait d'utiliser un navire qui a des pieds en forme de diamant, ce qui permet de limiter l'impact sur les fonds, ce n'était pas quelque chose qui était prévu en 2014 2015, mais c'est ce qui se passe en fait aujourd'hui pour l'installation des fondations. Sinon un autre exemple, c'est au moment de l'étude d'impact c'était considéré comme pas faisable dans le contexte du banc de Guérande, de mettre des rideaux de bulle parce que c'est une zone où il y a beaucoup de courant où s'est très agité, et donc ça risquait de ne pas être du tout efficace, mais au final ils ont testé, en fait comme ils ont conçu un outil spécifique pour poser les fondations, ils ont réfléchi à ce moment-là à un dispositif qui permet d'injecter des bulles aux pieds même de l'engin. Et d'après les mesures qu'ils ont fait ça permet de limiter de quelques décibels le bruit sous-marins. Voilà c'est des choses qui n'étaient pas forcément prévues, mais qui ont été malgré tout mis en œuvre dans la réalisation après concrète des travaux.

Donc, est ce que c'est possible de revenir à la diapo d'après ? Et ce que je voulais indiquer aussi, c'est que comme le recrutement des sous-traitants et certaines des études et des tests qui sont nécessaires pour valider certains choix, ils sont conduits après le dépôt de demande des autorisations, il y a forcément des précisions, des évolutions par rapport à ce qui était considéré comme pertinent réalisable au moment de la réalisation des études d'impact, et donc, j'ai mis de quelques exemples dans la diapo suivante. Par exemple, donc, dans le projet initial c'était prévu d'avoir des anodes sacrificielles pour protéger les fondations, et à la place ce qui va être mis en œuvre c'est un dispositif de courant imposé et c'est un choix qui a été réalisé après l'octroi des autorisations et puis à l'issue de discussions entre le porteur de projet et des associations environnementales. Sinon, en fait, les études techniques sur l'installation des fondations ont conduit à modifier, enfin les techniques entre la quantité de fondation installée par forage et celles installée par battage, finalement ça ne s'était pas tout à fait ce qui était prévu au départ, mais voilà. Ensuite, sur la protection des câbles inter éolienne, l'idée première c'est de recouvrir les câbles avec des enrochements sur toute la longueur des câbles ce qui recouvrait les fonds sur quand même une surface assez importante. Et finalement ce qui va être mis en œuvre, c'est une protection par des coquilles en fonte. Et puis sinon il y a eu aussi des modifications sur les modalités des pré travaux qui sont nécessaires à la stabilité des navires auto-élévateurs parce que c'est un c'est quelque chose sur lequel, en fait, avant de recruter des sous-traitants, le porteur de projet il n'avait pas une vue complète sur la façon dont les choses allaient aller se passer. Donc voilà, pour traiter ces différentes évolutions, l'approche qui a été adoptée par les autorités environnementales, c'est le fait de demander aux porteurs de projets de déposer un porté à connaissance ou en décrivant les modifications du projet et des opérations qui n'avaient pas été décrites dans le dossier d'autorisation, et de me présenter les effets, une évaluation des impacts et des mesures de suivi associées le cas échéant. Et donc à chaque fois, il y a eu une consultation du comité d'experts qui est instauré par les autorisations environnementales, et puis, comme ce que je disais à chaque fois, avec des phases d'échanges avant que les d'état valide ce qui était proposé par le porteur de projet. Et donc globalement on arrive à rester dans l'enveloppe de ce qui était prévu même à une réduction des impacts qui était prévue dans l'étude d'impact, même si c'était pour certains des impacts limités dans le temps, il y a quand même une partie qu'a pu être réduite. Et ensuite, une fois que les travaux ont commencé, donc pour les travaux il y a des suivis qui sont à mettre en œuvre par le porteur de projets et les résultats intermédiaires ils sont

présentés aux experts et aux associations environnementales. Et sinon par ailleurs, il y a un volet aussi un contrôle par la DDTM, donc on a conduit des visites à bord des navires qui sont impliqués dans les travaux et, en fait, on peut aussi réaliser des contrôles documentaires. Alors je n'ai pas prévu de vous détailler ce qu'il y a comme mesure dans les autorisations, mais par exemple il y a une mesure de réduction qui consiste à éloigner les mammifères marins avant de commencer les opérations de battage, et donc, en fait, ce qu'on fait on a choisi certaines opérations, on demande porteurs de projets de nous envoyer un rapport qui produisent systématiquement peu de temps après l'opération. En fait on voit toutes les mesures sur le marteau qui est utilisé, à quelle puissance il est utilisé ? à quel moment ? et puis aussi sur des mesures de bruit et donc ça nous permet de voir que les mesures qui sont prévues sont bien mises en œuvre. Et c'était ma dernière diapo donc je peux prendre vos questions, alors je n'ai pas suivi en même temps ce qui avait comme question dans le tchat.

Mais on est là pour ça je vous rassure. En fait on a plusieurs questions alors questions qui sont sur des choses assez différentes mais peut-être que pour commencer, faire dans mon ordre chronologique, on pourrait dire peut-être laissé la parole à Laurent sur sa question relative à la durée de l'état de l'environnement, et puis ensuite il pourra aussi poser ses questions sur les retours d'expériences et on donnera la parole à deux autres personnes.

Laurent : Ce retour d'expérience est un sujet, effectivement, qui m'intéresse. Je m'étonnais qu'on ait si peu, il semble qu'on ait si peu d'informations sur les expériences déjà menées. Or, on n'est pas particulièrement des précurseurs en France sur l'installation de parcs éoliens en mer. On doit avoir des réponses quand même ailleurs dans les pays du nord en Allemagne.

Maiwenn Berrou : Alors effectivement, dans l'étude d'impact ce qu'il y a comme donnée sur des effets qui ont été observés dans les parcs, dans d'autres parcs en Europe, c'est des choses qui sont utilisées. Après ce que je disais simplement par rapport aux procédures françaises, le fait d'être des premiers parcs ça nécessitait quand même un peu de défrichage. Alors moi je n'étais pas là à l'époque mais ça nécessitait pas mal de discussions pour voir comment rédiger les autorisations, comment recueillir. Après, je ne sais pas Julie si tu veux compléter peut-être.

Julie Pidoux : Oui, sur le retour d'expérience étrangers, on en a, en fait, pas mal. On l'a pas mal exploité dans les documents qu'on a produit dans le cadre du débat public. Je vous invite à consulter de mémoire la fiche 16.1 du dossier de la maîtrise ouvrage, qui dresse en fait un état des lieux des impacts potentiels d'un parc éolien sur un raccordement, qui sont basés en fait sur la littérature scientifique existante. Il y a pas mal de ressources en fait qu'on a mis à disposition du public qu'on met en source de cette fiche, qui sont aussi dans nos études environnementales et que on vous invite à consulter. Moi personnellement ce que je trouve très intéressant et ce qui est peut-être le plus exhaustif, la Belgique ça fait dix ans qu'ils ont des parcs éoliens en mer, en mer du nord et ils ont produit en 2019 un rapport qui dresse le bilan des dix ans de suivi des impacts environnementaux de leurs parcs éoliens, alors ce n'est pas trois fois rien, il y a plus de 300 éoliennes dans la partie belge de la mer du nord qui n'est quand même pas énorme. Et en fait, ils dressent un bilan pour presque tous les compartiments de l'environnement des mammifères marin aux oiseaux en passant par les habitats benthiques, les poissons etc.

Laurent : Excusez-moi, mais du coup, pourquoi est-ce qu'on a toujours cette question comme on a entendu tout à l'heure sur la turbidité sur l'incapacité de compenser, on doit avoir des certitudes maintenant ?

Julie Pidoux : J'ai bien compris la fin de la question, pourquoi a encore toutes ces questions sur ?

Laurent : La turbidité, je prends l'exemple de ce qui est évoqué tout à l'heure enfin.

Julie Pidoux : La turbidité c'est un débat, c'était un échange entre Pierre-Emmanuel et Mr Wahl, mais j'avoue dans le sens de Pierre-Emmanuel on a plutôt des études qui montrent qu'au moment de la construction du parc, en effet, il y a de la turbidité et toutes ces espèces mobiles, donc les poisons fuient, c'est plus compliqué pour les espèces benthiques, mais une fois que le parc est en exploitation il y a plus de problèmes de turbidité. Et pour avoir lu quand même pas mal de publications sur le sujet, j'ai plutôt l'impression qu'il y a un consensus scientifique, mais c'est aussi le rôle du débat, de partager des opinions et des avis divergents et si vous avez d'autres connaissances d'autres études qui contredisent ce que je dis, on vous invite volontiers à les partager la CPDP qui pourra elle-même les partager sur son site je pense, mais moi j'en ai plus en tout cas.

Anais Lefranc Morin : Effectivement, merci pour ce rappel qu'on est aussi là pour mettre à disposition tous les éléments qui sont soumis par les publics. Peut-être juste un petit point avant de vous donner la parole monsieur Laurent pour votre deuxième question. Une des règles du jeu qu'on n'a pas rappelé, c'est d'éviter de se couper la parole donc si on peut voilà respecter cette règle, parce qu'en Visio sinon c'est très compliqué on ne s'entend plus. Donc pour la bonne fluidité je vous propose de poursuivre avec votre deuxième question qui était relative à la durée de l'état de l'environnement.

Laurent : Oui, simplement savoir pour savoir s'il était sur une durée suffisamment longue pour aussi identifier les espèces qui sont provisoirement sur le site.

Julie Pidoux : Alors, l'état de référence c'est un ensemble d'études qui ont été conduites. Les études sur les oiseaux par exemple, elles ont été conduites avec... En gros, il y a eu des séquences d'observation qui ont été faites à chaque fois dans l'idée de couvrir toutes les espèces qui fréquentent le site. Par exemple pour les aspects halieutiques avec de la pêche qui a eu lieu à plusieurs périodes dans l'idée en fait de couvrir tout ce qui passe sur le site avec aussi le fait qu'il y a eu des études pour l'état initial qui ont été réalisés en 2013 2014 puis après l'état de référence vraiment avant les travaux où on est plus sur les années 2018 2019 mais ce qui permet du coup d'avoir un jeu de données qui doit permettre ensuite de pouvoir comparer ça avec le recueil de données en phase travaux et ensuite en phase d'exploitation pour voir s'il y a des effets ou pas. Je ne sais pas si ça répond à votre question ?

Laurent : Oui, oui, pardon.

Anais Lefranc Morin : Alors, ensuite on avait une question qui était peut-être plus une interpellation de la part de Sophie Berson, je lui laisse la parole.

Sophie Berson : Oui bonjour, donc je vais relire ma question avant de continuer. Donc ce projet éolien, on l'a compris, impactera des centaines d'espèces en mer entraînant inexorablement la mise en place la séquence ERC, c'est ce dont on a parlé tout à l'heure mais le raccordement particulier sur la zone sud pays royannais (INAUDIBLE) conduira

également l'instruction d'habitat d'espèces protégées en raison des nombreuses zones humides et (INAUDIBLE) présent sur le territoire, donc lors de la dernière réunion sur un raccordement de vendredi dernier, on a abordé un petit peu cette problématique donc, je sais que les porteurs du projet ont parlé de la (INAUDIBLE) serpolet sur la pointe de Suzac. Sauf que j'ai fait remarquer que ce papillon était également présent sur Saint (INAUDIBLE) en mer sur (INAUDIBLE) sur mer, il a également cuivré des marais lassitude Europe enfin j'en passe beaucoup. Donc moi je demande si un moment quand on parle d'intérêt public majeur pour un projet industriel, un moment surtout en 2022, il ne faudrait pas se demander aussi, si on ne pourrait pas qualifier la protection des espèces d'intérêt public majeur. Et je rajouterai que la zone de retenue pour ce projet éolien, en fait, elle est unique en Europe. On a un micro climat, on a un territoire qui est situé entre deux estuaires, l'Estuaire de la Gironde et l'estuaire de la (INAUDIBLE), ce qui explique en fait la présence d'autant d'espèces on a des orchidées méditerranéennes. C'est vraiment une tenue unique, donc qu'on compare avec des projets éoliens ; avec des retours d'expérience en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, ça ne concerne pas du tout mais absolument pas du tout le même nombre d'espèces. Là ici sur notre territoire, entre le milieu terrestre et le milieu marin, on est avec des milliers d'espèces. Donc la séquence " éviter, réduire, compenser " inexorablement se terminera par la destruction d'habitats majeurs.

Anaïs Lefranc Morin : Alors peut-être avant de laisser l'Etat réagir, on avait une autre question de Dominique Julien qui je pense allait dans le même sens. Donc, je vous propose monsieur Chevillon de prendre la parole, comme ça vous pourrez faire une réponse globale pour ces deux interpellations.

Dominique Chevillon : Bonjour messieurs dames, c'est plutôt une question à Jacques Regad qui a nous indiqué que le ministre se prononcerait en 2022 sur le périmètre prédéfini, et que seul ce périmètre est concerné. Et ma question est la suivante : comment trouver une zone de contrainte de moindre impact ce qu'il vient d'être débattu sur un tracé migratoire intercontinental, qui remplit complètement la zone prédéfinie ? ça c'est ma première question. Et puis j'en ai une autre parce que on nous parle d'études en Belgique etc. Bon ma collègue Sophie Berson vient parler effectivement de la différence des biotopes ; des écosystèmes qui veut exister, il en va de même sur les fonds belges, si vous regardez par exemple les études ou les inventaires d'invertébrés benthiques au large des côtes de la Belgique et vous avez infiniment moins de choses que nous avons en face de l'île d'Oléron. Alors, on nous parle très souvent de ces études qui concernent des parcs existants mais aucun d'eux de ce type sur ses études n'est produit dans le dossier de l'état pour le débat public. Alors, je pose la question : allez-vous enfin produire ces études sachant, par ailleurs ce que je viens de développer, que les écosystèmes sont forcément différents. Merci de votre réponse.

Julie Pidoux : Je disais, Jacques je peux répondre peut-être d'abord sur les études. C'est des études sur lesquelles nous on s'appuie pour produire de la documentation un peu grand public pour le débat, mais les sources, les références de ces études figurent bien dans les documents qui sont sur le site de débats dans le dossier du maître d'ouvrage et dans les fiches associées. Si besoin on peut les mettre plus en avant, on peut faire un petit short-list à la CPDP d'études qu'on cite et qui sont intéressantes pour le grand public. Je vois Francis hocher de la tête, on va faire ça.

Jacques Regade : Question de la variante sud de raccordement. Peut-être c'est Aurore Gilman qui pourrait apporter quelques éléments de réponses, sachant que ça déjà été évoqué vendredi.

Aurore Gillmann : Oui bonjour, avec plaisir. Quelques éléments dont il est question de zones humides et d'espèces protégées ou d'habitat protégé dans ces périmètres aussi. Je dirai évidemment il y en a sur la variante sud et il y en a également sur la variante nord. Comme on nous présente dans dossier du maître d'ouvrage, l'un des objectifs d'évitement au standard peut consister à éviter les zones humides dès lors qu'elles comportent des habitats sensibles ou à protéger ça c'est le premier élément. Deuxième élément, le retour d'expérience qu'on peut avoir sur les projets montrent que non on ne détruit pas les habitats d'espèces protégées dès lors qu'on parvient à les éviter. C'est le cas par exemple du projet Saint Nazaire qui vient d'être évoqué justement. Il y avait du triton marbré, pour cet exemple dans votre question, dans certaines mares ou en limite de marée en puisque côté terrestre on était aussi au bout du bout du projet de raccordement terrestre en zone humide. Ecoutez, il a été identifié par l'état initial de l'environnement et des inventaires qui ont été réalisés comme pour tout état initial de l'environnement ce qu'on s'attachera à faire bien sûr sous ce projet si celui-ci perdure. Et ça permet donc d'éviter les habitats localisés de ce type aussi pour prendre uniquement le cas où l'exemple du triton marbré. Donc, non il n'y a pas de destruction inexorable c'est tout l'objet de l'état initial de l'environnement et des inventaires faune de flore qui sont réalisés pour le cadre de ses projets en particulier dès lors qu'on est en zone Natura 2000 ou en zone particulièrement sensible type zones humides.

Jacques Regade : Question de la zone préférentielle qui sera fixée, encore une fois on est dans la recherche de l'évitement. On voit bien qu'effectivement il y a en effet un entonnoir en quelque sorte. Donc on aura effectivement pendant l'été une zone préférentielle qui aura été identifiée qui sera également plus large que le projet de parc lui-même. Donc la question c'est quelle sera la taille de cette zone préférentielle ? Aujourd'hui je n'en sais rien, elle découlera de ce qui sera entendue, écoutée dans le cas du débat public. Elle découlera de différents paramètres en particulier les études environnementales qu'on connaît qui sont disponibles. Partant de là, on voit bien qu'à partir du moment où cette zone préférentielle qui permettra de concentrer certaines études ou certaines campagnes de mesure permettra d'y voir plus clair et éventuellement ensuite de faire bouger cette zone-là, donc on n'est pas encore du tout au bout d'histoire et on n'est pas encore du tout à la définition précise de la zone d'implantation du parc. On se garde des marges de manœuvre dans le respect de la logique d'évitement des impacts les plus dommageables.

Anais Lefranc Morin : On avait ensuite la question de Deval Bertrand sur les effets potentiels positifs de structures immergées liées au parc éolien. Est-ce que monsieur Bertrand vous nous entendez sinon je peux lire la question.

Bertrand Deval : J'ai posé cette parce que toutes les structures immergées en milieu marin, que ce soit par accident, on peut penser aux états de (INAUDIBLE), on peut penser (INAUDIBLE) qui sont faites sur les estuaires ou des choses comme ça. Automatiquement, il y a des accélérations de courant, il y a des turbinassions, il y a, donc, toute la chaîne alimentaire qui va se faire par rapport aux algues qui vont permettre aux poissons de pondre..etc. Et toutes ces parties immergées, dans toutes les mers du monde, on voit même des parties immergées artificiellement dans les lacs, les mers un peu partout dans le monde, vont être génératrices, c'est très important, au niveau de la reconstruction entre guillemets de la chaîne alimentaire, qui vont se générer grâce aux structures immergées. Donc, c'est

une partie très importante pour la biomasse, pour la biodiversité. Et compte tenue aujourd'hui de la modification des températures et de la modification des espèces qui sont présentes aujourd'hui dans nos estuaires et bien au-delà des estuaires dans le large (INAUDIBLE). Donc, tout ça, ça va participer à la biodiversité, donc, c'est quelque chose qui est positif parce qu'on parle que de négatif sur la commission pêche et puis aujourd'hui, c'est la première fois que j'assiste à réunion. Il y a des aspects positifs, est-ce qu'ils sont pris en compte ? Est-ce qu'on peut les évaluer sur ce qui a déjà été fait et est-ce qu'on peut les prendre en compte de façon à pouvoir éventuellement dans un but d'exploitation entre guillemet touristique y'a plein d'activités, des œuvres qui peuvent être faites.

Julie Pidoux : Je peux répondre Jacques si tu souhaites. Quand je parlais des études de retour d'expérience, elles traitent pour beaucoup de ce sujet-là. J'ai en tête le rapport sur les dix ans de suivi environnemental en Belgique notamment qui dédie, en fait, tout un chapitre à l'observation de ce qu'on appelle l'effet récif. Donc, en fait, la colonisation des fondations des éoliennes par des organismes sur deux parcs éoliens en Belgique. Donc ce qu'il conclut en gros, c'est que en effet il y a une grosse augmentation de la biomasse, à un moment on observe même une forte richesse spécifique, mais à la fin au bout des dix ans on a toujours une forte biomasse sur les structures mais peut-être une moins grande richesse spécifique. En fait, on a moins d'espèces les organismes qui sont sur les structures sont un peu toujours les mêmes, mais, en effet, il y a bien l'effet récif mais ce n'est pas forcément un vrai investissement de la biodiversité. Et ce que disent les chercheurs belges, c'est qu'en fait c'est très dépendant des conditions de sites, des fondations qu'on installe etc. Donc je pense qu'on peut généraliser en disant qu'on observera très probablement un effet récif sur les parcs et les éoliennes en mer en France, après quelles espèces sont concernées ? Est-ce que ça ira de pair avec une forte augmentation de la biodiversité ? à voir. Et puis il y a une autre étude aussi que RTE a fait je ne sais pas s'ils vont la compléter. RTE a commandé une étude à l'Ifremer qui dresse en fait un état de la connaissance sur les structures, les ouvrages de raccordement en mer, et donc du coup de traite aussi un peu ce sujet-là il me semble.

Aurore Gillmann : Mais je pourrais en dire un mot lorsqu'on parlera raccordement Julie.

Julie Pidoux : Ok parfait.

Anaïs Lefranc Morin : Et bien si on n'a pas d'autres questions, enfin, si vous en avez, c'est le moment de vous manifester puis sinon justement on laissera la parole à Aurore Gillmann pour parler des questions liées au raccordement.

Aurore Gillmann : Très bien donc je prends la main pour partager mon écran. Vous me direz si ça s'affiche correctement, je ne suis pas sur que ça marche.

Est-ce que Luc est dans la salle ?

Anaïs Lefranc Morin : Je pense que le partage d'écran est actuellement. On l'a réservé aux des administrateurs.

Aurore Gillmann : Parfait, merci beaucoup. Donc aujourd'hui RTE que je représente pour réseau transport d'électricité, donc maître d'ouvrage pour la partie raccordement des projets éoliens en mer lancé par l'état sur les différentes façades et en espèces pour le projet soumis au présent débat public. Donc, je propose de partager autour du retour d'expérience qu'on a pu avoir via les projets qu'on a pu développer donc pour ces projets éoliens en mer mais également les projets d'interconnexion électrique avec nos voisins européens. Slide

suisant, donc effectivement on commence à avoir un bon retour d'expérience lié à notre portefeuille de projets dont vous voyez ici la carte des projets éoliens en mer commerciaux lancés par l'État sur en façade depuis le début des années 2010. Bon les premiers dont celui de Saint Nazaire est en cours de construction, le raccordement est terminé et on est en phase de construction aussi pour le raccordement pour Fécamp, Courseulles, Saint Brieuc, également assez récemment Noirmoutier sur la même façade la façade atlantique.

Voilà, on raccorde aussi les fermes éoliennes flottantes qui nous donnent aussi des retours d'expérience sur cette technologie. Et donc également ça ne figure pas sur la carte mais c'est la même chose, ce sont des câbles de haute tension d'électricité qu'on déploie pour mailler le réseau électrique national avec nos voisins européens faire l'Europe de l'énergie le marché d'échange d'électricité donc IFA 2000 qui est en production depuis plus de près de 35 ans et d'autres projets certains temporisés avec l'Angleterre d'autres finish et depuis un an et un projet aussi en phase d'autorisation sur la façade avec l'Espagne Golfe de Gascogne ou encore celtique avec Irlande.

Ce que je vous propose si on passe au slide suivant c'est de partager un peu de règles sur les différentes étapes qui vous ont déjà été présentées sur, finalement, l'évaluation environnementale au sens large de ce projet de ce type. Pour l'évaluation environnementale, ça a été dit on est bien dans une démarche itérative, pour concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement au sens on va dire écologique, mais également sur les usages naturellement ça passe par un état initial d'environnement fiable et robuste qui correspondent aux enjeux du territoire. Comme ça a été dit, on parle des solutions, on fait des choix et on propose des mesures ERC en fonction de ces choix, et puis on passe en phase de suivi une fois qu'on a en phase travaux. Voilà, on ne le fait pas tout seul on fait avec des bureaux spécialisés également comme pour l'état où le futur maître d'ouvrage désigné par l'état pour la partie parc, on le fait aussi avec les parties prenantes les acteurs du territoire et aussi les services instructeurs les différents experts et aussi des laboratoires de recherche spécialisés. Donc le projet finalement évolue constamment en concertation c'est des projets du temps long, pour ces projets on parle de 10 ans finalement de développement de produit avant la mise en service et donc quelque part ça permet aussi d'améliorer le projet au fur et à mesure de l'avancement des études, qu'elles soient amont ou pré travaux et c'est le cas par exemple des protocoles de suivi qu'on cale juste avant la phase travaux, et je donnerai des exemples concrets aussi pour illustrer tout ça.

Slide suivant très rapidement mais ça a déjà été amplement dit l'objectif de l'évitement et de la réduction, c'est bien de réduire au maximum les impacts qui sont identifiés dans la phase étude d'impact et le cas échéant de compenser avec un gain écologique si possible, en ayant à l'esprit que tout ceci doit rester proportionnel évidemment aux enjeux mais aussi avec les impacts prévisibles du projet. Donc tout ceci est évidemment au cas par cas en fonction du projet et des milieux concernés. Donc si on passe rapidement sur impacts environnementaux potentiels du raccordement (slide suivant et slide suivant), vous avez ici la description finalement des effets potentiels que l'on étudie pour des études d'impact des projets de raccordement, donc il s'agit du bruit, des champs électriques et magnétiques, de l'effet récif justement, des risques et des effets potentiels de pollution, du remaniement du substrats parce qu'effectivement on travaille essentiellement le fond de la mer finalement mais également le sol terrestre, les impacts et les effets sont aussi liés

aux restrictions des usages et aussi à d'autres effets type température et turbidité comme ça a été évoqué. Dans nos études, on étudie des compartiments type bateau ses habitats pour le fond de la mer la ressource halieutique ça été dit la mégafaune les écosystèmes au sens large mais également tout ce qui est socioéconomique pour l'impact sur les activités et les usages humains. Donc si on passe à l'évaluation environnementale, voilà l'état initial de l'environnement ici pour la partie marine on fait la même chose pour la terrestre, on regarde ce que dit la bibliographie, revisite aussi des études sur site pour bien caractériser le milieu physique, le milieu humain dans tout ce qui est usage et aussi évidemment le milieu naturel ou pas, on fait des études comme l'état ou développeurs pour la partie parc en fonctions de ces enjeux et tout ceci est partagé aussi avec les instances représentatives des parties prenantes.

Donc dès lors où on commence à parler de ERC, alors le premier évitement ; on a des mesures d'évitement qui sont standardisés désormais bien dans différents projets ; la première touchant à la sécurité des tiers et la protection de nos câbles en mer via différents modes opératoires, leurs souillages ou bien l'enrochement le cas échéant. L'autre levier essentiel c'est d'adapter le tracé finalement d'étude pour le câble j'y reviendrai plus tard avec des projets concrets, et l'autre levier très important c'est d'adapter le calendrier des travaux en fonction justement des périodes qui peuvent être sensible soit pour l'environnement soit pour les usagers et tout ceci se fait de façon très fine.

Voilà pour donner quelques exemples de catégorie d'évitement, de mesures d'évitement auxquels on peut faire appel en fonction des projets, le premier évitement géographique par exemple sur le projet Saint Nazaire on a pu en phase amont éviter une zone conchylicole qui était sur l'air d'étude du raccordement du projet, l'ensouillage j'en ai déjà dit un mot et on peut aussi faire de l'évitement temporel, ça été fait sur plusieurs projets sur la façade de manche au vu de son importance économique, tout ceci a été vu avec les comités compétant, comité des pêcheurs compétant, mais on peut aussi éviter des pertes de production si on parle de l'estran par exemple ou d'avifaune type gravelot à collier ininterrompu qui niche en haut d'estran on évite et c'est prévu dans os autorisations de travailler l'estran pour notre atterrissage dans ces périodes-ci et sur le même espace on peut aussi prévoir des restrictions de travaux pendant les périodes évidemment estivales si ce sont des plages fréquentées par le public.

Un autre mode opératoire qui nous permet d'éviter des impacts cette fois-ci sur des enjeux environnementaux sensible une grande une grande onde d'un air par exemple ici pour une liaison interconnexion France/Angleterre on est passé sous la dune via un fourrage dirigé pour éviter à passer dedans avec les impacts associés, ça fait partie des modes opératoires qui peuvent répondre à certains enjeux en termes d'évitement.

On évite aussi évidemment les zones environnementales sensibles, les habitats benthiques particuliers ou protégés cela va sans dire, ici par exemple pour ce projet

on a dû éviter des zones d'Erma, pour le projet de Dieppe le Tréport on s'est attaché à éviter la zone de Derrida classé Natura 2000 ou encore pour un projet un peu plus au nord sur la façade le raccordement de la ferme éolienne flottante de Groix, on a dû faire des études complémentaires très fine pour éviter des zones de laminaire. On évite aussi les effets sur les activités humaines, donc pêle-mêle on évite les épaves donc sur base bibliographique on fait aussi appel au Drassm pour faire des diagnostics précis pour éviter évidemment les zones, le patrimoine finalement archéologique en mer. On évite aussi d'impacter le trafic maritime donc on travaille évidemment avec les capitaineries des ports ou les fédérations représentatives pour ne pas les impacter ou les impacter le moins possible et on évite aussi d'impacter les autres activités industrielles maritimes que sont par exemple le dragage ou le granulats marin, ça, ça a été fait sur plusieurs projets également.

Autre mesure de réduction géographique donc toujours si on revient sur le Dieppe le Tréport on a évité la zone de Rylince mais on n'a pas pu éviter totalement les dunes, et donc c'est de la réduction on a privilégié un tracé en pied de dune pour réduire les impacts au maximum sur l'écosystème de d'une hydraulique, en souillage enrochement silencieux ce n'est pas possible c'est une mesure de réduction si jamais on n'arrive pas à ensouiller le câble parce que le fond rocheux serait trop rocheux ou trop dur pour pouvoir ensouiller à la profondeur cible souhaitée, on peut aussi choisir des paires de travaux de réduction d'impact des périodes de moindre fréquentation de certains groupes par exemple Vinicol ou Laridé ça a été aussi fait sur plusieurs projets.

D'autres mesures de réduction qui touchent à la prévention, appréhension des risques de pollution donc ça c'est pour toute la partie maritime, ça a été évoqué, on prévoit aussi on peut prévoir de l'observation des mammifères marins et un démarrage progressif des travaux pour réduire les risques de dérangement de de la faune marine et également s'agissant des usages on fait recours aussi à des navires Chiamga pour encadrer finalement la zone de travaux en mer, voilà ça ce sont des choses pour mon visage très volontiers.

Slide suivant pour le raccordement du projet Dieppe le Tréport on est amenés à à passer par des falaises, donc il y'a des mesures qui sont spécifiquement prévus pour ce raccordement atypique à des mesures d'effarouchement sonore pour éviter justement la gêne à la modification des goélands argentés, également des mesures d'intégration paysagères ; on ne voit pas le câble ou le poste travaux qui aura emprunté la falaise.

Alors si on parle de compensation, effectivement, comme tout porteur de projet on fait tout pour éviter d'avoir affaire de la compensation en mer et effectivement ça a été dit compensation terrestre on connaît bien, on a été amené à le faire d'ailleurs pour certains projets de raccordement sur la partie terrestre j'y reviendrais, mais voilà si tenté qu'on soit amenés à venir dessus et évidemment il faut que ce soit proportionnel, équivalent et dans la mesure du possible le plus proche

géographiquement et temporellement parlant. Après la question à voir et c'est là toute la difficulté qui a déjà été évoquée par certains internes, c'est la faisabilité scientifique et bien sûr opérationnelle. J'en viens à un exemple le seul exemple qu'on ait eu à connaître sur notre quinzaine de projets de liaison sous-marine en mer (Slide suivant), c'est pour le raccordement de la ferme flottante donc ferme pilote expérimentale dans le golf du loup où c'est le seul cas où ont dû demander une dérogation espèces protégées côté milieu marin. Donc évidemment les instances impliquées cités ont été associés dont le CNPN qui a pu se prononcer aussi sur la question de façon positive mais conditionnée. En fait, on s'est retrouvé dans cette situation tout simplement parce que l'herbier à cymodocée n'était pas correctement cartographié au moment de l'arrêt de notre fuseau de moindre impacte si bien qu'on s'est retrouvé finalement, une fois que notre fuseau de moindre impact a été retenu, dans une situation où on ne pouvait plus l'éviter. De ce fait, on a travaillé avec des parties prenantes et notamment évidemment les gestionnaires puisqu'on était dans une zone de parc naturel marin, l'espèce du golfe du lion et on est tombés sur le fait qu'il n'y avait pas forcément de mode opératoire satisfaisant pour faire de la compensation au sens stricte, si bien que ce qui a été décidé. Ce sont des mesures de réduction et d'accompagnement renforcées pour répondre évidemment à cet enjeu, et donc elles sont de plusieurs ordres ; nouvelle cartographie évidemment de l'herbier pour réduire au maximum les impacts travaux, ça c'est juste avant les travaux, pour juste après la phase travaux reboucher la tranchée de façon expérimentale donc il y'aura des retours d'expériences à en tirer à la main avec la remise en place des réseaux sur la zone qui aura été dérangée pour favorisée la colonisation la plus rapide possible et donc des études évidemment qui sont associées à tout ça, une étude du cycle de vie et de la dynamique de la vie et surtout un suivi de temporalité de minimum dix ans et qui pourrait être reconduite le cas échéant. Donc tout ceci permet finalement d'améliorer les connaissances et le cas échéant si jamais la problématique se rencontre à nouveau, ce qu'on ne souhaite évidemment pas de pouvoir avoir un retour d'expérience opérationnel concret sur ce type de situation.

Si on passe au suivi de nos effets, de nos impacts, il est quand même désormais bien encadré, sur tous les projets dont on parle, il y'a systématiquement un comité de suivi avec une partie scientifique, des experts scientifiques qui sont associés à ce comité de suivi et désormais aussi c'est prévu aux projets de façade naturellement. On travaille beaucoup avec les protocoles type BACI avant et après évidemment les travaux avec donc un nouvel état de référence pré-travaux et des mesures pendant et après les travaux à des temporalités qui sont fixés par l'état après avis scientifique. Les suivis sont plus ou moins poussés en fonction des impacts et des enjeux de la zone donc c'est pour ça qu'on a des exemples très variés en fonction des projets, mais globalement on a beaucoup de suivi benthique pour nos projets de raccordement et c'est logique et aussi beaucoup de suivi de la qualité de l'eau qui

doit être calibrée au plus près des enjeux de la zone et des modalisations préalables qu'on fait systématiquement dans nos études d'impact.

Si on en vient aux mesures de suivi classiques la première, c'est de vérifier que notre câble reste bien en place donc on fait des études géophysique à des périodes qui sont fixées aussi par nos autorisations, pour Saint Nazaire évidemment ça sera le cas et en plus notre écologue y sera associé ce qui était une première. On fait aussi du suivi de la qualité de l'eau, donc deux exemples à 100 mille lieues, une demande qui a été faite et on y a souscrit de faire des prélèvements zoo et phytoplanctons saisonniers pour avoir un suivi au plus près des enjeux de la baie. Et pour (Indéchiffrable) on fait recours finalement pour le protocole de suivi qualité des coquillages selon le protocole REMI et ROCCH le protocole Ifremer et sur les suivis benthiques on en fait sur tous les projets.

Quelques cas particuliers là encore pour Dieppe le Tréport, on doit faire un suivi des habitats intertidaux, pour Saint-Brieuc par exemple, faire un suivi aussi des œufs et des larves des espèces halieutique et pour Dieppe le Tréport ont fait un suivi élargi des déduits hydrauliques puisqu'on disait qu'on doit passer en pied de dune avec nos câbles sous-marins.

Autre suivi pour la liaison France/Angleterre qui est en service depuis un an désormais, donc sondé sur la manche, façade normande et donc on est parti depuis le littoral français en zone Natura 2000 sur une petite distance et donc il en est ressorti un suivi validé par l'OFB, bio sédimentaire à une fréquence à caler en fonction de mes résultats avec l'OFB.

Et on finit toujours le RCS par l'éventuelle « a », « a » comme accompagnement, donc cet accompagnement des projets ça peut être des actions de valorisation du patrimoine naturel, une remise, une réflexion, une amélioration d'un objet ou d'un aménagement public ou scientifique de nature à correspondre aussi aux enjeux du projet naturellement mais ce sont également des projets de R&D, je vais prendre un petit temps pour en parler parce que c'est important, c'est aussi une façon de capitaliser, de mutualiser des questions qui peuvent se poser en terme d'impact sur nos projets.

Comme ça a été dit tout à l'heure, on a effectivement demandé à IFREMER de faire la synthèse pour nous de la bibliographie connu des impacts liaison sous-marine quel que soit la tension quel que soit le mode de protection dans le monde, il en ressort des grandes conclusions finalement sur lesquelles nous on s'appuie pour déjà nourrir évidemment nos études d'impact mais également les prolonger via des études de R&D, on pourrait revenir plus tard mais elle est plutôt rassurante sur beaucoup d'effets standard dont je parlais tout à l'heure, les impacts sont globalement considérés comme négligeable, par exemple pour des impacts type température ou turbidité ou les remises en suspension des sédiments. En revanche il y a des impacts qui sont considérés comme moyen avec des degrés d'incertitudes qui restent moyens pour les champs électromagnétiques pour les câbles non

ensouillés et également pour certaines espèces particulièrement sensibles, espèces migratrices ou élasmobranches ou un degré d'incertitude même si l'impact est plus faible le degré d'incertitude reste moyen également, tout simplement parce qu'on n'a pas assez d'études et de retour d'expérience en la matière.

Voilà vous avez ici en image finalement les grandes conclusions de cette synthèse et donc ce sont ces grandes conclusions qui guident finalement nos programmes de R&D.

Slide suivant. Vous avez ici une représentation de nos programmes de R&D qui sont évidemment partagés avec d'autres acteurs. On ne le fait jamais tout seul, toujours avec des experts, des laboratoires reconnus, et voilà donc en rouge vous avez deux qui ont produits des premiers résultats ; j'ai SPECIES et le projet OASICE sur lesquels je vais peut-être prendre deux minutes pour illustrer ce qui a été dit précédemment.

Le projet OASICE, en gros, c'est un projet qu'on a lancé en utilisant les coquilles Saint-Jacques comme des bioindicateurs de la qualité de l'eau et du milieu benthique en phase post travaux, pendant travaux et après travaux sur deux projets IFA 2000, interconnexion et également le projet Courseulles à venir, les premiers résultats qui ont été produits sur l'interconnexion FA2 sont plutôt rassurants il n'y a pas de comportement particulièrement significatif des coquilles Saint-Jacques avant, pendant ou après surtout la phase travaux ça reste à consolider une fois qu'on aura raccorder le parc de Courseulles.

Le projet SPECIES, c'est effectivement un projet qui a donné des résultats sur l'étude de l'effet récif sur des protection externe des caps, c'est-à-dire de l'enrochement ou de matelas béton et qui ont montré qu'il y avait un effet récif qui était là même s'il n'était pas forcément considérable, il y'a une amélioration finalement puisque ce sont des habitats pour les faunes qu'on retrouve sur le fond de la mer comme les crustacés et puis évidemment les algues qui peuvent s'y accrocher. Ce projet a aussi regardé les aspects type échauffement des câbles ou intensité des champs électromagnétiques à ce stade les premiers résultats disent qu'il n'y a pas d'impact négatif significatif on a pu constater aussi que les impacts des champs électromagnétiques sur les juvéniles homards ne provoquent rien d'alarmant non plus.

Projet suivant : Un autre projet en cours de lancement « CEM FISH » qui vise justement à étudier la sensibilité des effets des champs magnétiques sur différentes espèces de poisson que ce soit benthique, les élasmobranches ou les espèces pélagiques, donc on aura des résultats plus tard mais en tout cas ça vise aussi à répondre aux grandes conclusions de l'IFREMER.

FISHOWF un nouveau projet également lancé pour répondre aux enjeux halieutiques au sens très large qui vise à développer une approche de suivi à long terme des peuplements de poisson pour isoler finalement les effets potentiels de

parcs éoliens offshore avec leurs câbles pour les technologies posés et flottants qui commencent tout juste et le but c'est évidemment d'acquérir de la connaissance et d'établir des méthodes robustes pour appréhender ce type de problématique.

On fait partie aussi d'un GIS un groupement d'intérêt scientifique dit écume qui vise de la même façon définir un corpus de données et de méthode pertinent pour mieux appréhender les impacts cumulés en mer, ce GIS s'est rassemblé autour des usagers finalement industriels sur la manche, donc éoliens en mer également en raccordement mais également les granulats marins qui sont très présents sur cette façade et voilà, le jour où on aura des résultats ça pourra être favorablement utilisé pour d'autres projets et améliorer aussi le corpus et le développement des projets sur cette thématique très importante.

Un autre projet intéressant « la chaire maritime » qui vise à développer aussi des méthodes notamment de concertation pour la planification maritime et la coexistence des usages pour mes chefs desquels étant la pêche.

Et je passe à la dernière partie de mon exposé à REX concret exposé sur trois projets en développement ou finalisé pour le premier d'entre eux celui de Saint Nazaire

Revenant rapidement sur comment on passe d'une zone d'études en débat publique large à une zone d'études pour un fuseau de moindre impact plus resserré on choisit donc après une nouvelle analyse des enjeux environnementaux ou des usages et ensuite une fois qu'on aura retenu ce fuseau de moindre impact on lance les études qui fourniront les études d'impact et toute la phase d'autorisations qui a été exposée au début de l'après-midi

On voit l'air d'étude qui a été présenté pour le raccordement du projet éolien en mer de Saint Nazaire et on voit sur cette carte qu'il a déjà permis d'éviter beaucoup d'enjeux, déjà la zone d'attente du grand port de Saint Nazaire, les zones rocheuses qui sont souvent sensibles d'un point de vue environnementales ou les zones d'extraction de sédiments et également les zones de productions de coquillage ou les gisements coquillés et ainsi que la zone conchylicole comme je vous disais un petit peu plus tôt, au sein de cette air d'études on a mené des études complémentaires et on a proposé un fuseau de moindre impact qui figure à droite et qui été retenu in fine et qui a permis à une couche d'évitement supplémentaire de fond rocheux du chenal du port Saint Nazaire qui est complètement sorti de la zone d'études et aussi à cette occasion une distance minimum de trois km par rapport à la zone conchylicole a été arrêté.

Autre projet, raccordement Yeu-Noirmoutier un peu plus au nord de cette façade vous voyez en haut les différentes options qui ont été étudiées pour arrêter le fuseau de moindre impact en mer et à terre et le fuseau de moindre impact qui a été retenu a permis d'éviter d'abord les récifs d'hermelles et coté terrestre les marais salants au nord de la zone puis en suite dans le temps du développement du projet on a pu recourir à des évitement ou des recours privilégiés type milieu artificialisé mais on a

aussi été amené à passer dans le marais, le marais breton en l'occurrence mais dans sa partie non naturelle et ensuite on est passé à la phase d'autorisation post dérogation espèces protégées où une nouvelle couche d'évitement a pu être faite, des mesures de réduction du dérangement ont pu être prévues et on a été amenés in fine à faire de la compensation aux zones humides et dérangement de la flore protégée.

Vous avez ici la carte du fuseau de moindre impact de Yeu-Noirmoutier où on voit les choix préférentiels de réduction des impacts qui ont été retenues par exemple l'ensouillage quand c'est possible ou l'évitement des hermelles.

Les suivis cette fois-ci puisqu'en plus ils viennent d'être validés en français en comité de gestion et de suivi scientifique du projet donc on a validé un protocole de suivi de l'effet récif sur ce projet qui est appelé à recourir de façon importante à de l'enrochement puisque les fonds sont très rocheux on le sait qu'on ne pourra pas ensouiller partout, donc ici la carte de notre étude d'impact et notre s'attachera à suivre à dénombrer précisément la macro faune qui pourra finalement se développer sur les zones ensouillées, donc tout ceci après les travaux aujourd'hui prévus en 2024.

Aure suivi pour montrer qu'on peut aussi innover sur les types de suivi de turbidité et de qualité de l'eau ici il a été proposé retenu de faire un suivi en temps réel en suivant finalement le navire câbler pour avoir un suivi au plus près des impacts des travaux d'ensouillage puisque l'impact mobilité est uniquement en fond sableux, voilà pour ce protocole.

Et dernier retour que je voulais faire aussi aujourd'hui puisque c'est le seul retour d'expérience qu'on ait pu avoir d'un projet de raccordement situé dans une zone de parc naturel marin et ayant donné lieu à un avis conforme de l'OFB donc pour le raccordement de Dieppe le Tréport donc RTE suite à l'avis émis par le parc naturel marin et donc aux recommandations du CA de l'OFB a été amené à opérer des ajustements ou des révisions sensibles de ses mesures prévues par son étude d'impact, la première étant la mise à jour de l'état initial l'étude sont les derniers standards du muséum national d'histoire naturelle on a été amenés à renforcer nos mesures de réductions des impacts et de suivi sur la qualité de l'eau, même chose on a dû renforcer nos mesures de prévention de réduction des impacts auditifs des travaux sur les mammifères marins, et dernier élément, il est intéressant d'y revenir ; on a été amenés à renforcer aussi notre suivi du passage finalement dans les dunes dans le pied des dunes hydrauliques avec un suivi bathymétrique renforcé, idem pour le suivi benthique et on a proposé ça a été retenu de lancer un projet de R&D spécifique sur les interactions sur ce type d'ouvrage et les raccordements et les dunes hydrauliques présentes ici sur la zone du projet mais également sur plusieurs façades maritimes.

Ça a donné lieu donc à un projet de R&D lancé et qui est en cours avec France énergie marine visant à améliorer la connaissance des dunes sous-marines pour finalement mieux appréhender les impacts d'éventuels ouvrages dans ce milieu-là, donc ce projet a été appliqué opérationnellement au projet de raccordement et de parc d'ailleurs à Dunkerque et lancer l'appel d'offre numéro 3 donc application directe dans ce projet de R&D pour le projet de la génération suivante et j'en ai terminé.

Anais Lefranc Morin Alors on avait des réactions de Johnny Whall qui soulevait apparemment des points qui ont été discutés lors de la deuxième réunion de pêche, et aussi des questions sur les études (INAUDIBLE) et je laisse la parole pour l'exposé ensuite on donnera la parole à Laurent

Johnny Wahl : Oui, par rapport à votre débat avec ce que vous avez présenté à ma connaissance à Saint Briec il y avait des cages qui avait été mis en place avec des coquilles Saint-Jacques et tout a disparu miraculeusement et la question que je voulais savoir ; est ce que ça va être pareil l'hérault puisque vous avez cité le parc flottant où il y'a eu des dérogations qui ont été données mais à ma connaissance à Saint Briec il y'a eu des dérogations, il y'a eu 65 dérogations au code de l'environnement sur des espèces protégés et en voie d'extinction donc là on est dans un parc naturel marin, est ce que ça va être pareil chez nous ? C'est la question que je me pose.

Anais Lefranc Morin : Alors sur la question des casiers de coquilles Saint-Jacques, c'est ça monsieur Whall votre question ?

Johnny Wahl : Oui il y'a eu des cages qui ont été mises justement pour voir les effets des éoliennes et des câbles sur les larves des coquilles Saint-Jacques et oui il y'avait aussi les casiers, je parlais des casiers en Angleterre il est marqué, vous avez dit que les câbles n'avaient aucun impact t que mais si, les pêcheurs lors de la journée pêche vous avez assisté ont bien dit qu'il y'avait un effet, on va dire une paralysie qui était vu, qui a été constatée lors d'études qui a été effectuée par des pêcheurs anglais que les crustacés dès qu'ils arrivaient à proximité des câbles ils étaient complètement paralysés, on y avait un effet de mutisme, les câbles ont bien un impact !

Aurore Gillmann : Alors, merci d'y revenir parce qu'on n'avait pas eu besoin d'en parler lors du premier atelier donc c'est très bien, je vais commencer par la dernière question ; donc l'étude que vous avez mentionné monsieur Johnny Wahl, on a regardé suite à votre interpellation et il s'avère qu'elle étudie des câbles non ensouillés, c'est-à-dire posés sur le fond de la mer sans aucune protection, ça n'est pas le cas des câbles RTE, on les ensouilles systématiquement sous le fond de la mer ou on les enroches, comme je vous l'ai présenté et c'est pas moi d'ailleurs qui le dis c'est IFREMER, dès lors qu'on les enfouit, les câbles sous-marins sous le substrat marin il n'y a pas d'impact notable en terme de champ magnétique sur les espèces benthiques donc ça c'est le premier élément, autrement dit on ne peut pas

comparer l'étude qui a été faite en Grande Bretagne avec entre guillemets nos projets français parce qu'on a pas les mêmes modes opératoires et d'ailleurs en Angleterre ce n'est pas le gestionnaire de réseau qui fait les raccordement, ce sont les développeurs industriels privés qui font autrement, voilà pour le premier point.

S'agissant des casiers retirés à Saint Briec ça ne me dit rien, tout ce que je peux vous dire pour le projet OASICE en coquilles Saint-Jacques il a été proposé au comité des pêches de participer au projet de R&D ce qui a été refusé, donc on n'a pas pu appliquer le projet OASICE à Saint Briec malheureusement. S'agissant des dérogations espèces protégés pour le projet Saint Briec tout ce que je peux vous dire c'est qu'il n'y en aura pas pour le raccordement.

D'accord vous parlez d'études d'IFREMER, on peut avoir connaissance de ces études ?

Bien sûr, je vous mets le lien dans le chat et je peux même l'adresser à Faustine Masson si vous le souhaitez elle est en ligne il n'y a aucune difficulté.

Johnny Wahl : On va regarder ça de plus près, je vous remercie.

Anaïs Lefranc Morin : Alors, on avait une deuxième question de Laurent. Je laisse les paroles, après possible que je redonne la parole vue que vous souhaitez réagir aussi.

Laurent : Là finalement l'exemple précédent est intéressant pour la préoccupation là, effectivement il y'a beaucoup, beaucoup d'études qui sont présentés et c'est parfait mais du coup je me dis est-ce que tout ça s'est formalisé quelque part est-ce qu'on a un peu pris du recul par rapport à des suivis qui sont fait sur des zones spécifiques. Est-ce qu'on a, à ma question un peu théorisée, tout ça, finalement, c'est quoi le guide des bonnes pratiques des installations de parc Offshore, les choses qui sont interdites ? les choses qui sont recommandées ? est ce qu'il existe quelque chose sur ce sujet-là ?

Aurore Gillmann : Je laisserai peut être l'état compléter puisque vous parlez de parcs éoliens dans le sens large, donc juste sur la partie raccordement, ce qu'on peut dire c'est que oui on capitalise et on apprend évidemment des premiers projets Par exemple nos premières études d'impact, elles étaient biens type Saint Nazaire, mais on les améliore donc de projet en projet parce que la connaissance aussi évolue et en plus de retour d'expérience et aussi on a des projets d'R&D qui peuvent permettre de les nourrir. Donc on apprend et on améliore les choses continuellement et notamment quand on a les avis qui peuvent être exprimés, on s'attache à les satisfaire quand ils sont constructifs et fondés scientifiquement aussi bien sûr. Donc aujourd'hui on n'a pas de bibles forcément récapitulatives de tout s'agissant de raccordement. En revanche, voilà, comme je l'ai fait aujourd'hui on peut partager autour de notre retour d'expérience et autour de chaque étude d'impact pour peut être amené à proposer pour les nouveaux projets. On revient aussi sur ce type de

choses et on peut en discuter dans le cadre des débats ou bien des enquêtes publiques.

Francis Beaucire : Oui, madame Gillmann, pour faire suite à ce que vous avez dit donc, pour conclure, on comprend au niveau d'Oléron que les câbles vont être ensouillés donc ?

Aurore Gillmann : Alors, monsieur le vice-président la demande a été faite plusieurs fois en réunion publique, notamment de la part du président du comité départemental de pêche. Donc voilà, moi je peux vous faire la même réponse qu'à cette occasion, on privilégiera l'ensouillage des câbles dès lors que c'est possible. Et pour que ce soit possible, il faut regarder de près la nature des fonds marins. On ne la connaîtra définitivement de près qu'une fois que le projet sera lancé et qu'on fera des sondages en mer pour regarder les couches d'épaisseur sédimentaire mais on a aussi besoin de voir votre retour d'expérience pour voilà aussi avoir votre retour d'expérience de praticien de ces zones. Je pense pour pertuis par exemple pour affiner cet état de connaissance préalable et ne pas se louper entre guillemet sur le choix de la zone d'étude qu'on pourrait être amené à proposer à l'état à l'issue du débat et qui conditionnera tout le reste, fuseau de moindre impact etc.

Johnny Wahl : Comme la partie nord, comment dire, c'est que des roches vous ne pourrez donc pas ensouiller les câbles. Donc l'impact il sera là voilà c'est tout. Après pour la partie sud, c'est du sable donc ça peut être un peu différent mais on voit que ce sera donc un impact considérable.

Aurore Gillmann : On est tout à fait disposés à retravailler avec vous monsieur Johnny Wahl.

Anaïs Lefranc Morin : Oui là en soit un petit peu les maîtres du temps, mais comme l'indiquait Luc en message là on a encore deux représentations, une de FNE Nouvelle-Aquitaine et une de Julie Bertrand. Je crois que coté FNE vous avez des présentations à diffuser, enfin un diaporama.

Francis Beaucire : On donne la parole à monsieur Marion qui suit ici à la DREAL depuis le début cette séance et tous ces échanges. Et puis on a effectivement une présentation qui va apparaître à l'écran. Monsieur Marion je vous donne la parole.

Pierrick Marion : Merci, alors je vais revenir sur l'assertion qu'on entend souvent : Natura 2000 n'interdit pas les parcs éoliens industriels et je prétends que c'est faux.

Alors, pourquoi les secteurs à désigner en zone de protection spéciale ont été choisis sur des critères exclusivement scientifiques qui ont été validés par le muséum national d'histoire naturelle avec la collaboration de l'agence des aires marines protégées pour la mer, sélection qui a été analysée par la commission environnement de l'union européenne pour contribuer de façon satisfaisante au réseau comme pour chaque état membre sous peine de contentieux européen. C'est un engagement des états, les désignations d'une zone engage les états membres à

un résultat, c'est-à-dire la non détérioration des habitats d'espèces ou habitats naturels ayant justifiés la zone voire même une amélioration de leur état. Quel que soit les moyens mis en œuvre on ne peut pas porter atteinte aux espèces et habitats considérés comme prioritaires, et pour la directive oiseau toutes les espèces sont prioritaires. Les critères sociaux économiques ne sont pas pris en compte à ce niveau car ils le sont ultérieurement, après désignation des zones au vu donc d'une analyse des effets des projets sur les espèces et les habitats qui ont justifié la zone Natura 2000, cette analyse consiste en la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 comme il a été précisé précédemment. La cour de justice pour l'union européenne a admis en 2011 que des projets susceptibles de porter atteinte de façon manifeste avait écarté à priori sans avoir à réaliser au préalable une étude d'incidence Natura 2000. Cet avis concerne notamment les parcs éoliens industriels.

Le principe, éviter -réduire-compenser : Eviter en premier, le projet doit respecter un processus d'analyse qui respecte le principe éviter-réduire-compenser, c'est-à-dire qu'il faut démontrer en premier lieu que le projet ne peut pas être réalisé en dehors du site Natura 2000. Si cela n'est pas possible, il faut réduire les impacts voire les supprimer, et à défaut il faut compenser la perte d'habitat résultat de la mise en œuvre considéré comme majeur. On ne peut pas porter atteinte aux espèces et habitats considérés comme prioritaires, le projet au final doit être neutre, en cas de doute sur l'impact le décisionnaire doit refuser le projet.

Les documents de planification : Comme tout projet, tous les documents de planification de l'espace doivent être précédés d'une étude d'incidence comme les Schémas directeurs d'aménagement et de l'urbanisme ou le document stratégique de façade, qui a défini les zones propices pour la réalisation des parcs éoliens Offshore.

Le DSF Sud Atlantique a bien été doté d'une étude d'incidence, mais particulièrement indigente puisqu'elle n'a comporté aucune analyse circonstanciée des impacts sur les espèces et habitats concernés par les ZPS et ZSC de la mer des Pertuis-Rochebonne.

Pourtant les impacts des parcs éoliens industriels sont majeurs dans les ZPS, et les mesures de réduction et de compensation sont inexistantes en mer, comme le précise la commission Environnement de l'UE elle-même. Celle-ci rappelle que le premier principe est bien l'évitement, tout comme la CJUE.

Les déficiences réglementaires du DSF SA (et le plan de gestion du PNM) ne saurait donc absoudre les autorisations relatives au parc de respecter le principe ERC car la faute administrative demeure.

Qui décide ?

C'est à l'autorité qui accorde l'autorisation de veiller au respect du principe ERC. Pour les zonages établis par le DSF il s'agit du préfet de région et du préfet maritime, sus l'autorité du ministre en charge de l'environnement. Ainsi jusqu'en

2014 le ministre a appliqué le principe de cohérence administrative qui consiste à ne pas faire le contraire de ce à quoi on s'est engagé, en l'occurrence le maintien dans un bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation des ZPS, compte tenu des impacts connus ou non maîtrisés de l'éolien Offshore. Il s'agit aussi de l'application du principe de précaution inscrit dans la constitution française.

L'AAMP a bien rappelé à la préfète de Charente-Maritime en 2015 l'impossibilité d'installer un parc éoliens Offshore dans la ZPS des Pertuis charentais par une analyse scientifique et juridique explicite.

Le CNPN rappelle également ce principe, tout comme les associations environnementales. Un risque de contentieux majeur. Ces principes l'état ne les applique plus, mettant la France dans une situation exclusive en Europe. En effet, à l'heure actuelle, les parcs éoliens installés en ZPS en Europe sont exceptionnels, représentant 147 éoliennes sur les 5402 installées en mer, soit 2,72% (chiffres de Windeurope)

La France ne comportait avant 2014 qu'un seul projet de parc en ZPS (le parc de Fécamp) car celui-ci avait été engagé avant la désignation du secteur en ZPS. Depuis c'est presque la moitié des parcs qui sont envisagés en ZPS, très loin de la proportion respectée par les autres états membres. Le risque de contentieux est donc majeur.

Anaïs Lefranc Morin : Madame Monbrun, est-ce que vous souhaitez prendre la suite pour qu'on puisse avoir un premier échange à partir de cette présentation ?

Marie Dominique Monbrun : Comme vous préférez !

Anaïs Lefranc Morin : Allez-y comme pour l'instant on n'a pas de questions !

Marie Dominique Monbrun : Donc juste peut être pour un schéma qui est très simpliste, vous allez le trouver tous très simpliste, après tout ce qu'on avait vu mais qui résume les principales interrogations et doutes et questions et remises en cause de FNENA. Donc si on a bien compris l'ensemble du processus de décision, les projets qui sont soumis au sein du site Natura 2000 que ce soit des projets de parcs éoliens ou des plans au programme la première question à se poser c'est dispose-t-on des connaissances suffisantes ou insuffisantes des incidences qui menace la conservation des espèces. Si on connaît suffisamment on applique la procédure éviter-réduire-compenser et si la compensation est possible tout va très bien, on déroule le projet et comme vous l'avez dit et comme vous avez montré des exemples notamment RTE.

Si la connaissance est insuffisante et ou si les incidences qui menacent la conservation des espèces existent et sont dommageables à cette protection, on examine s'il y'a un intérêt majeur pas un intérêt majeur. S'il y'a un intérêt majeur, c'est ce que monsieur Regad a expliqué, le processus de dérogation se déroule pour éviter et réduire au maximum compenser, suivre les impacts et informer la commission européenne. S'il n'y a pas d'intérêt majeur, on évite les sites Natura

2000 également. Même si on connaît les incidences sur la conservation des espèces, les compensations sont impossibles, on se repose la question de l'intérêt majeur et on redéroule le processus de décision sur l'intérêt majeur. Donc, il y'a plusieurs éléments clé, trois interrogations clé que se posait FNE, c'est quel est le niveau des incidences qui menacent la conservation des espèces ? les connaît-on suffisamment sur les différents compartiments et les différentes espèces et les habitats ? La compensation est-elle possible ? C'est la question qui a été posé par monsieur Mateau que nous nous posons avec acuité notamment pour les espèces migratrices et il y a-t-il un intérêt majeur ou pas, en gros ce sont ces questions que nous nous posons et ce à deux échelles puisqu'en fait on discute à la fois d'un plan, puisqu'il s'agit de document stratégique de façade qui a proposé la macro zone au large de l'île d'Oléron, et d'autre part le projet de parc éolien au sein d'une macro zone ou de la nouvelle zone définie par l'état. Or c'est vrai que ces deux échelles, elles sont imbriquées comme des poupées russes bien évidemment. Donc les trois questions que nous nous posons, nous les posons en premier sur le document stratégique de façade puisque c'est une question que nous avons posé dès le départ. Et nous avons proposé de reprendre la planification maritime à la lumière des connaissances, qui plus récentes, elles ont évolué à la fois en matière de connaissance des technologies et en matière de connaissance écologique. Et Françoise Gail vient d'ailleurs confirmer que le conseil scientifique laisse pencher sur un examen de l'ensemble de la façade sud Atlantique pour examiner les zones de moindres contraintes environnementales, si on a bien compris ce qu'elle nous a dit. Et par ailleurs l'étude d'évaluation des incidences du DSR dont a parlé Pierrick Marion, le conseil maritime de façade a bien demandé des compléments sur des incidences Natura 2000. Donc on a des doutes et énormément de réserves sur le fait que l'on ne puisse pas éviter la zone Natura 2000 à l'échelle de la façade. Donc ça, c'est pour la macro zone.

Ensuite, pour un projet éolien qui est de toute manière, comme cela a été rappelé dans les réunions, soumis à la réglementation générale sur les études d'impact avec en plus au sein des sites Natura 2000 un zoom particulier sur les espèces protégées mais qui n'exclut pas du tout l'étude sur les impacts sur toutes les espèces et surtout le compartiment. Donc ce parc doit se poser également la question des compensations des connaissances suffisantes ou insuffisantes et des compensations possibles ou pas possibles et de l'intérêt majeur ou pas de l'intérêt majeur. RTE nous a présenté, j'ai trouvé extrêmement intéressant, extrêmement détaillé et extrêmement précis et extrêmement concret, sur les fonds marins, sur les habitats ça nous donne plein d'éléments, nous espérons que comme vous l'avez dit que la synthèse soit publiée sur le site du débat public. En revanche, pour ce qui concerne les espèces aériennes, les oiseaux, les espèces migratrices, également marine, on n'a quand même pas grand-chose puisque ce qu'a évoqué Pierre Marion montre que des parcs éoliens dans les sites Natura 2000 au niveau européen voire même au niveau mondial au sein de zones de protection spéciale pour les oiseaux et il n'y'en a pas tant que ça et combien même il y'en a ce sont des éoliennes de

beaucoup moindre puissance, en beaucoup moins grand nombre et ne sont pas forcément classés sur des couloirs migratoires donc on est pas forcément dans le même contexte. Donc on se pose énormément de question sur ceux-ci, on a les plus grandes réserves et pour le moment on est vraiment défavorable au projet, de l'expliquer dans le cahier d'acteur.

Alors s'agissant peut être la diapo suivante, on rappelle également que nous sommes dans un parc naturel marin qui ne rajoute pas vraiment, Julie Bertrand s'exprimera après, mais il me semble qu'il ne rajoute pas vraiment de la réglementation mais il renforce dans la mesure où le code de l'environnement prévoit que les parcs marins contribuent à la connaissance du patrimoine marin à la protection et au développement durable, du milieu marin, je ne vais pas rentrer dans tout le détail, je pense que Julie Bertrand reviendra dessus. Et le conseil de gestion peut se prononcer sur toutes les questions intéressant le parc, également lorsque les projets sont inférieurs à 300 millions d'euros, par la voix d'avis conforme, même si un parc éolien ne rentre pas dans le champ de la vie conforme d'un parc naturel marin il n'empêche que le parc naturel marin au regard de ses objectifs que ce peut être un lieu de débats et se prononcer sur un projet éolien en dehors d'un avis conforme.

Et la diapo suivante précise que le plan de gestion ; j'espère que Julie Bertrand va revenir et nous apporter un éclairage, tel qu'est rédigé le plan de gestion et notamment dans son annexe qui précise les objectifs en matière de Natura 2000, le plan de gestion valant le document d'objectif Natura 2000, précise que les pressions dans la rédaction sont compatibles avec leur bon état écologique s'agissant d'un objectif, nous le lisons comme doivent être compatible avec leur bon état écologique et nous estimons que le plan de gestion ne peut pas cautionner à priori un projet de parc éolien dans son périmètre.

Donc voilà, on attend un éclairage de lecture et nous avons mis dans la diapo suivante quelques références utiles apportées au débat public, d'abord l'étude de l'OFB qui date de février 2021 donc qui est postérieur au document du projet stratégique de façade me semble-t-il mais je me trompe peut-être et qui précise de manière très claire les enjeux concernant les espèces et les habitats marins. L'autosaisie du conseil national de la protection de la nature qui en quelque sorte rassemble les experts qui sont compétents pour se prononcer sur les niveaux de connaissance, les niveaux de protection des différentes études scientifiques qui sont produits et les projets et qui a uni un certain nombre de recommandations et qui fait les points sur les impacts connus ou pas connus, au travers les bibliographiques et puis les références juridiques qui reprécisent tous les textes que vous avez largement cité avec une analyse de Laurent Bordereau qui reprécise quelques jurisprudences et notamment également les éclairages de la commission européenne.

Francis Beaucire : Je pense Anaïs que dans la mesure où il y'a une continuité parfaite ou la deuxième partie de l'exposé de Dominique Monbrun et puis

l'intervention de madame Bertrand pour le parc naturel marin, je pense qu'on peut fusionner et puis réserver les questions pour ce bloc, ensuite. Madame Bertrand êtes-vous là ?

Julie Bertrand : Oui je suis là ! Bonjour à tous ! Vous m'entendez ?

Francis Beaucire : Oui !

Julie Bertrand : Donc je m'excuse, je n'ai pu assister à la journée vraiment en pointiez, j'espère ne pas faire trop de redites par rapport à ce qui a pu être dit depuis le début de l'après-midi, je n'ai pas prévu de diaporama, je voulais intervenir ; comme échanger avec la commission de débat public sur quelque part les modalités d'action et de fonctionnement d'impact naturel marin et notamment sur le contenu de son plan de gestion. Donc pour vous rappeler que les parcs naturels marins ont vu le jour à partir de 2007 et suite à la publication de la loi du 14 Avril 2006 relative aux parcs nationaux et parcs naturels marins, et donc les parcs naturels marin font parties de la famille des espaces protégés, famille des aires protégées qui sont au cœur des politiques publiques de préservation de la biodiversité. Donc aujourd'hui et en 2021 la stratégie nationale aires protégés a vu le jour avec un objectif très fort qui est que 30 % du territoire français soit couvert d'aires protégées et dont 10% protection forte, donc il y'a des objectifs politiques très forts aujourd'hui autour de la biodiversité et notamment des aires protégées et que on est face aussi à un certain nombre d'attendus communautaires et notamment de quatre grandes directives : les directives Natura 2000 directives, habitat faune flore et directives oiseaux qui ont été largement cités depuis le début d'après-midi mais également la directive cadre sur l'eau qui vise à améliorer la qualité des eaux coté terrestre mais aussi littoral historique et puis la fameuse directive cadre stratégie milieu marin qui fixe des objectifs d'attente de bon état écologique du milieu marin. Donc ça c'est notre cadrage on va dire, politiques publiques nationales sur la biodiversité grandes directives communautaire. Alors dans cette famille des aires protégées, il faut souligner qu'effectivement lors-ce qu'un parc naturel est créé c'est par décret ministériel et il n'amène pas de réglementation particulière à sa création contrairement à un cœur de parc national par exemple ou à une réserve naturelle nationale qui sont créées amènent un décret avec une réglementation des activités. Un parc national marin quand il est créé n'amène pas de réglementation donc lorsqu'il est créé il n'y a pas de principe d'interdiction posé dans le périmètre d'un parc naturel marin, par contre la gouvernance du parc, son conseil de gestion peut proposer des évolutions réglementaires aux autorités compétentes donc pas de pouvoir réglementaire mais un pouvoir de proposer des évolutions lorsque les activités se révèlent avoir des impacts sur les espèces habitats d'intérêt majeur de préservation. Et puis le conseil de gestion émet aussi des avis, alors ces avis peuvent être consultatifs, ils peuvent être aussi conformes lorsqu'il s'agit de projets qui sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le milieu marin c'est-à-dire qu'il y'a un gros risque d'altération. Et donc comme quand un parc marin est créé il n'amène pas de réglementation particulière, tout l'esprit d'un par cet tout le travail qu'on mène

au sein d'un parc naturel marin c'est justement de savoir comment on concilie, puisque les parc en général, ils sont créés sur des secteurs où il y'a des forts enjeux environnementaux également des forts enjeux socioéconomiques et donc en ce qui concerne le parc estuaire de la Gironde mer des Pertuis beaucoup d'activités économiques : pêche, cultures marines, activités portuaire, certaine activités industrielles, beaucoup d'usage de loisir donc qui à la fois sont dépendants du milieu et amènent aussi à ce manque de pression et donc tout le travail c'est de justement de dire est-ce qu'on concilie, est-ce que tout est conciliables et à quelles conditions donc c'est vraiment ce qui guide l'action du parc. Et donc quand on met un parc naturel marin dans un secteur maritime évidemment on va interroger plus fortement qu'ailleurs l'ensemble des activités humaine dans leur rapport à l'environnement, et ça ne concerne pas que les énergies renouvelables, c'est tout type d'activité. J'ai vu dans les vignettes qu'il y'avait un stand de comités de pêche qui sont bien placés pour savoir qu'en ce moment on travaille sur ce qu'on appelle l'analyse risque-pêche c'est-à-dire quelque part l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour l'ensemble de la flottille donc évidemment puisqu'on est dans un parc naturel marin ça ne se déroule pas vraiment comme ailleurs, on vient interroger chaque type d'activité humaine dans son rapport à l'environnement. Et ce qu'on recherche c'est une qualité du milieu marin à la fois pour les activités qui dépendent de cette qualité et évidemment pour plus généralement le bon fonctionnement des écosystèmes. Donc tout ça pour dire quand on est dans un PNM, pas de principe d'interdiction a priori mais des exigences de qualité environnementale. Donc, on n'est pas un outil strictement de développement local ou de développement économique, on est un outil de préservation de la biodiversité sachant que cette recherche de qualité du milieu peut bénéficier évidemment l'économie locale. Et donc on traite les activités humaines un peu de deux façons ; c'est-à-dire qu'il des activités humaines qui existent déjà, historiques, qui sont déjà là au moment où le parc se créé et à ce moment-là on va travailler et on va accompagner les acteurs sur une évolution des pratiques, combien même ces pratiques ont un impact avéré sur le milieu marin, donc on est sur des actions de sensibilisation, d'accompagnement voire d'évolution de la réglementation. Et puis sur les nouvelles activités on est sur ce fameux principe de compatibilité et c'est ce qui est écrit dans le plan de gestion.

Et donc les questions qui sont posées sur la compatibilité, c'est est-ce que c'est compatible ? Oui, non, ou à quelles conditions ? Je pense que c'est une question qu'on doit se poser autour de ce principe de compatibilité. Ce principe de compatibilité se réfère à la fois à une recherche de cohérence des politiques publiques, à une analyse selon le cadrage réglementaire et dont il en a été beaucoup question tout l'après-midi et également, donc nous, notre cadre d'analyse ça va être, est-ce qu'un nouveau projet peut porter atteinte aux objectifs inscrits dans le plan de gestion du parc ? c'est-à- dire, quand un conseil de gestion émet des avis la grille de lecture c'est celle-ci. On a un plan de gestion qui a été acté par le conseil de gestion, par le conseil d'administration de notre établissement public. Quand un nouveau projet apparaît sur lequel le conseil de gestion émet un avis, la

grille de lecture c'est celle-ci, est-ce que les objectifs à 15 ans inscrit dans notre plan de gestion pourront être atteints avec cette nouvelle activité ce nouveau projet ? Donc ça c'est une grille de lecture général, transversale qui est propre à notre aire protégée. Et je voulais revenir quand même sur le contenu de notre plan de gestion.

Concernant les activités, il aborde les activités sous trois angles : le premier angle, qu'on va travailler en concertation avec l'ensemble des membres du conseil de gestion, c'est telle activité, on souhaiterait la voir dans quel état à 15 ans ? donc qu'est-ce qu'on souhaite maintenir dans son inscription territoriale ? Et donc ça fait partie d'un ensemble d'objectifs dans notre plan de gestion. Le deuxième volet c'est quelle est la qualité de milieu nécessaires pour maintenir l'exercice de ses activités là ? Et ça c'est notamment très prégnant pour tous ce qui est activités primaires : pêche et cultures marines. Et le troisième angle, mais c'est ce que je disais tout à l'heure, on vient questionner les pressions les impacts potentiels de ses activités sur le milieu : espèces, habitat, fonctionnalités écologiques, qualité de goût. Et c'est donc sur ce troisième volet, c'est là aussi où quelque part il ne faut pas se tromper sur la sémantique je vais dire, notre plan de gestion est très conforme à un guide méthodologique national sur les aires protégées et effectivement tous ses objectifs sont formulés à l'affirmative, ce qui peut porter à confusion dans la compréhension des choses, c'est-à-dire que par exemple sur les activités de loisirs il a été écrit dans notre plan de gestion les pressions des activités de loisirs sur les espèces, habitat arranger par genre de préservation, sont réduites. Ça ne veut pas dire qu'en 2018 ou en 2022, elles sont déjà réduites, ça veut dire que c'est ce qu'on vise à 15 ans. Donc, il faut bien le comprendre comme ça, c'est à 15 ans, qu'on souhaite que les pressions des activités de loisirs soient réduites. Et de la même façon pour les EMR, il a été écrit que les EMR sont compatibles avec les enjeux majeurs de préservation des espèces habitat et fonctions écologie, ça ne veut pas dire qu'elles sont compatibles a priori, ça veut dire qu'elles doivent l'être à 15 ans. Effectivement, la formulation à l'affirmative de nos finalités de gestion peuvent porter à confusion mais en fait quand elles ont été rédigées et tout le travail de concertation qui a eu lieu pour l'élaboration du plan de gestion, c'est très clair, c'est-à-dire que ça doit être compatible à 15 ans. Et dans une synthèse ou d'une finalité, c'est bien écrit de cette façon-là : garantir la compatibilité des projets de EMR de taille commerciale sur les espèces habitat et fonctionnalités à enjeu majeur de préservation. Et quand on regarde les principes du droit de l'environnement, cette compatibilité ce n'est pas au parc de la démontrer, c'est bien aux maîtres d'ouvrage et aux porteurs de projets de démontrer que c'est compatible ou que ça ne l'est pas ; ou que c'est compatible à certaines conditions. À mon avis, c'est tout l'enjeu aujourd'hui à la fois du débat public et des étapes éventuellement à venir, c'est que ce principe de compatibilité qui est demandé, qui est exigé qu'elle plupart dans le plan de gestion, c'est bien aux porteurs de projets aux maîtres d'ouvrage de le démontrer et je pense que c'est toute la question qui anime le débat public aujourd'hui.

Je pense que cette question de compatibilité peut se poser à différents niveaux et à différentes étapes du projet qui nous anime aujourd'hui, à savoir un projet de parc

éolien dans un parc naturel marin. La question de la compatibilité, je pense qu'elle peut se poser au moment de la planification à l'échelle d'une façade d'une sous-région marine, en l'occurrence la façade atlantique.

Ensuite, elle peut se poser au moment où on parle de la localisation du projet, une fois que le secteur a été planifiée. Je pense qu'on est complètement dans cette étape en ce moment. Si le projet se poursuit, la question de la compatibilité reste d'actualité quand on est sur l'analyse environnementale, puis quand on est dans le dossier de demande d'autorisation. Et quand on en sera peut-être à l'étape du dossier de demande d'autorisation environnementale, là il y aura donc un avis conforme du conseil d'administration de l'OFB qui interviendra, mais il interviendra très tardivement dans le processus. Il interviendra que dans quatre ou cinq ans.

Donc, tout ce qui a été présenté en termes de demande d'autorisation environnementale et d'instruction, quelque part, c'est quelque chose qui va intervenir très tardivement et donc l'avis conforme de l'OFB n'interviendra qu'à ce stade-là. Donc le principe de compatibilité que l'OFB regardera à ce moment-là, il 'interviendra après des phases très importante où cette notion de compatibilité à mon avis, doit guider toute la réflexion depuis la planification jusqu'à une éventuelle instruction du dossier de demande d'autorisation. - voilà je n'en rajoute pas beaucoup plus et évidemment, volontiers pour un échange sur ces questions- mais ça me semble important de souligner quel est le sens des finalités du plan de gestion ? qu'elles sont les sens des finalités du plan de gestion du parc naturel marin ?

Francis Beaucire : Merci beaucoup. Alors, je pense que ses dernières interventions ont suscité des questions, Anaïs Lefranc-Morin.

Anaïs Lefranc-Morin : Oui, effectivement, il y a une première question de Bruno Toison sur la localisation du parc en tout cas de la zone d'étude proposée par l'état, donc peut-être on le laisse poser sa question.

Bruno Toison : Très simplement on vient d'entendre des exposés intéressants de la part de gens qui se démènent pour des choses soient le moins perturbante possible. Mais moi je ne comprends pas très bien pendant des années l'état à travers différentes structures les DREAL, l'A.D.E. B dont on n'entend plus beaucoup parler actuellement, l'agence des aires marines protégées également. Je dirai qu'ils font des études pour aboutir à Natura 2000, au parc marin. Et là, on apprend aujourd'hui par une lettre dont j'ai la copie, cette copie d'ailleurs, pourrait être fourni à la commission du débat public et demi sur le site, le premier ministre donne des consignes au préfet de dire on fait ça et on fait ça, en totalité dans le parc marin. La commission du débat public n'est pas encore créée, le conseil scientifique n'est pas encore mis en place, la décision est déjà prise au niveau du premier ministre. Je m'excuse de mettre les pieds dans le plat de façon aussi brutale et peut-être frontale, mais il y a déjà des débats qu'on a qui sont une grande richesse, qui sont d'une grande beauté mais quand même il y a des décisions qui manifestement ne

sont pas respectueuses des propres décisions de l'état et des gens qui ont travaillé sur ce domaine-là.

Anaïs Lefranc-Morin : Oui, allez-y. répondez, on prendra les questions après.

Je pense que monsieur Toison, vous faites référence à la lettre de mission du préfet de Charente-Maritime cette année 2021-2022.

Bruno Toison : Non, la lettre de mission du 13 septembre 2021 qui demande un rapport au préfet pour le 15 janvier de cette année sur l'avancement de ses missions là. Je dirais, on sent bien que les choses sont pipées.

Dans le calendrier, le travail où les missions qui sont données aux préfets de Charente-Maritime. Il y a le suivi du projet éolien en mer, qu'il se fasse ou qu'ils ne se fassent pas, c'est tout simplement écrit qu'il doit suivre le projet éolien en mer.

Bruno Toison : Et pourquoi le premier ministre prend explicitement le soin dans cette lettre de préciser que c'est intégralement dans le parc marin, ce sont ces termes et c'est les termes de cette lettre.

Parce que c'est le cas.

Bruno Toison : Je me pose la question pourquoi a-t-on fait ce choix ? et on n'a pas eu de réponse à ça, jamais, on fait comme cela continue etc. on n'a pas de réponse. On n'entend plus parler de l'agence des aires marines protégées qui n'existe plus certes, mais l'ADEB a complètement disparu aussi. On n'entend plus parler que de la DGEC. On sent que tout est fait à charge et toujours dans le même sens.

Anaïs Lefranc-Morin : Je crois madame Pidoux que vous parlez.

Julie Pidoux : Mais, est-ce-que pierre Menel veut répondre sur le choix de la zone ? parce que je pense que tu l'as expliqué déjà dans d'autres réunions ?

Je ferai un commentaire et je rajouterai. Va -y.

Julie Pidoux : Le choix de la zone a été fait. Enfin, il est issu de plusieurs travaux. D'abord, un travail de planification au sein du document stratégique de façade qui est un document élaboré par l'état pour planifier l'utilisation de l'espace maritime en concertation avec les acteurs de la mer et du littoral, et ce document stratégique de façade identifie une zone de potentiel pour l'éolien posée. Nous, on est dans cette zone identifiée par un document stratégique de façade qui est public. Il est en ligne vous pouvez en prendre connaissance, il est sur le site de la DIR.

Ensuite, on a un peu restreint la zone autour d'une zone plus petite qui y avait déjà fait l'objet de concertations en 2015 et 2017 qui avait abouti à une zone préférentielle pour un certain nombre d'acteurs est d'usagers de la mer, pour un parc éolien de 600 mégawatts. Nous, on a fait le choix d'élargir cette zone parce que la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit, qu'on puisse faire un parc de 500 à 1000 mégawatts donc potentiellement plus grands et pour donner une plus grande latitude, une plus grande marge de manœuvre au public lors du débat pour

positionner le futur parc éolien. Voilà pour l'explication sur le choix de la zone. - je ne sais plus ce qu'il y avait comme autres griefs ! je crois qu'il y avait l'absence de la ADEB mais l'ADEB est étroitement associée à nos travaux. À la DGEC, on est toutes les semaines voire tous les jours en contact avec l'ADEB, par exemple ils ont participé à la relecture de nos études sur l'environnement.

Bruno Toison : J'aimerais avoir leur avis.

Julie Pidoux : Pardon !

Bruno Toison : J'aimerais avoir leur avis officiellement. On a tout le temps la DGEC, c'est très bien mais pourquoi pas celui de l'ADEB aussi, elle est directement concernée on ne l'entend jamais. Mais on ne va pas polémiquer là-dessus. Je dirai quand même qu'il y a des choses prises unilatéralement et je dirais qu'elles sont, À mon avis, assez inexplicable et qui contredisent les propres décisions de l'état prise juste avant.

Oui, pour vous rassurer, Monsieur Toison, là en ce-moment l'état et en train de travailler à la création d'un observatoire qui va mettre à disposition 50 millions d'euros sur trois ans pour approfondir notre connaissance du milieu marin et dans ce cadre-là, le conseil scientifique de la façade sud atlantique a reçu une demande conjointe de la ADEB et de la DGEC pour travailler à la remontée de proposition d'étude dans ce cadre. Donc l'ADEB est tout à fait présente aux côtés de la DGEC.

Bruno Toison : Tout va bien. J'ai quand même l'impression que le débat était un peu piteux au départ voilà ! C'est tout. Et quand on entend des positions sur l'évolution des techniques de l'éolien etc, pourquoi rester actuellement dans le périmètre rapproché du parc marin ? alors que d'autres techniques sont manifestement publiques et d'autres voix se sont exprimées pour le dire très clairement. Je pense que tout cela n'est pas d'une grande clarté, n'est pas d'une grande transparence.

Jacques Regad : La localisation finalement du parc c'est votre question. Encore une fois alors. Je pense qu'il faut le répéter. Nous sommes en phase de débat public à la fois avec une question sur l'opportunité du parc donc ce n'est pas piper vraiment comme vous dites et d'autre part sur la localisation du parc, si on admet que ce parc se fait. On a une sorte de débat public qui a été étendue de 300 à 740 kilomètres carrés, si effectivement l'issue du débat public met en évidence la pertinence d'une zone ou plus au large où la différence éventuellement de la zone choisie, on est prêt à l'écouter c'est l'objectif du débat public. Moi je réfute à l'avance le terme pipé et ce n'est pas très correct et d'autres part c'est faux, puisque nous avons sur la table plusieurs options possibles et qu'encore une fois les décisions ne se prendront qu'à l'été prochain.

Bruno Toison : Est-ce que les décisions ? Est-ce que les implantations plutôt larges sont également étudiés aujourd'hui ? Et par qui ?

Anaïs Lefranc-Morin : Je propose peut-être de finir là-dessus, mais il y a des personnes qui voulaient s'exprimer donc on va aussi...

Francis Beaucire : Je voudrais intervenir tout de suite sur ce point au nom de la commission du débat public monsieur. Nous ne sommes pas tenus par le texte de la saisine de la CNDP par la DGEC, nous avons dès le début de ce débat proposé à tous les publics d'imaginer des solutions autres que celles qui étaient proposées par la DGEC. Évidemment ce n'est pas une obligation, c'est une possibilité, je vais même dire que c'est une opportunité qui est offerte par le débat public. C'est exactement ce qui s'est passé, nous avons proposé à des publics que je ne dirais pas cobayes, mais des gens qui se sont pliés finalement à la proposition qu'on leur faisait, d'imaginer ce qu'on a appelé des scénarios, c'est-à-dire des solutions de localisation et d'installation de parcs différentes de celle proposée par l'état dans la zone préférentielle. Ces scénarios existent. Ils sont maintenant, alors c'est un premier jet, si je puis dire de scénarios et ils sont maintenant sur le site du débat public et ils sont donc proposés à tous les publics pour les commenter, pour en imaginer éventuellement d'autres.

Donc, toute cette question que vous venez de soulever, la commission s'en est emparé. La commission est également sensible à une autre question qui est la question de l'évolution technologique. On a dit depuis le début de ce débat public que ce parc, s'il devait se faire, j'insiste bien s'il devait se faire, ce parc, ne verrait pas le jour avant une petite décennie, c'est-à-dire pour des travaux de construction pas avant 5 ou 6 ou voire 7 ans. La technologie avance plus vite que les services de l'état. Par conséquent un parc dans 5 ou 7 ans qu'est-ce que c'est pour les constructeurs, pour les ingénieurs, pour les industriels ? Nous avons prévu, pour répondre à cette question, dans le cadre du débat public une réunion qui aura lieu le 22 février et qui présentera les résultats de ce qu'on a appelé un recueil de dires d'experts sur l'évolution technologique en termes de rapport entre le posé le flottant, le rapport entre la profondeur de l'eau et ce qu'on peut faire en posé etc.

Tout ça dans l'idée de vérifier si certains des scénarios qui ont été proposés par les publics sont réalistes ou pas. Ces scénarios pour l'essentiel sont en lisière du parc naturel marin ou bien complètement en dehors du parc naturel marin. Donc la commission du débat public s'intéresse peu à ce que le premier ministre a écrit dans la lettre au préfet. Mais finalement dans cette lettre au préfet que nous avons vu, évidemment le texte se contente de reprendre les termes de la saisine, de la commission nationale du débat public par la DGEC. Voilà où nous en sommes. Alors le 22, vous êtes invités évidemment à suivre cette réunion. Nous aurons une 3ème réunion environnement sur le principe de ERC cette fois appliquée à Oléron et non pas dans des termes juridiques ou réglementaires comme aujourd'hui. Et puis enfin évidemment, nous sollicitons tous les publics à livrer des cahiers d'acteurs dans lesquels ils pourront exprimer leurs positions. Des cahiers d'acteurs dont nous aurons évidemment beaucoup besoin pour la rédaction de ce rapport, après la fin du mois de février. Voilà ! Excuse-moi Anaïs Lefranc-Morin, je voulais dire ces

choses-là, parce que sinon on pourrait penser que nous ne travaillons pour rien, en vain et je ne pense pas que les membres de la commission seraient dans cet état d'esprit.

Anaïs Lefranc-Morin : Alors, on avait Faustine Masson qui souhaitait intervenir ou M.Wahl je ne sais pas

Johnny Wahl : Oui, c'était moi je fais suite à l'intervention de madame Bertrand. Je suis assez surpris qu'on nous parle du parc naturel marin d'un côté et après qu'on finisse par l'OFB, et qu'on nous parle, qu'il y a des réglementations qui sont appliquées au sein des parcs pour préserver la biodiversité, quelle qu'elle soit pour tous les acteurs, en fin de compte les plaisanciers et pêcheurs. Pour mémoire, on nous parle même aussi de l'éolien, je me rappelle que à Dieppe le Tréport, le parc naturel marin s'était prononcé à l'unanimité contre et au final l'OFB avait donné un accord. D'ailleurs, a fait suite une loi qui dit que le parc naturel marin n'a pas vocation à donner son avis, ou ne peut peut-être donner qu'un avis simple donc pas d'avis conforme sur des projets au-delà de 500 millions d'euros, cela était dit en réunion de bureau, je me rappelle.

En fin de compte, je ne vois pas ce que le parc naturel marin vient faire là, puisqu'il n'a même pas d'avis à donner en fin de compte, c'est que l'OFB au final. Et quand on sait que l'OFB va percevoir de l'argent sur tous ces projets éoliens, c'est de nature à inquiéter et puis pas que moi d'ailleurs soit dit en passant. Après je suis parfaitement en harmonie à ce que dit monsieur Toison sur le fait que le débat me semble biaisé ou orienté, ça me semble pas normal du tout, mais après on peut s'apercevoir que le parc naturel marin, comme je l'avais dit lors de cette réunion de bureau, n'est là en fin de compte que pour protéger la biodiversité ou faire appliquer la protection de la biodiversité que pour les petits porteurs, et que pour les histoires de gros sous là, il ne peut rien faire, donc est ce que c'est une protection comment dire à géométrie variable de la biodiversité ou selon que vous soyez puissant ou misérable ? non ça pourrait peut-être s'appliquer ! voilà, j'ai terminé merci.

Julie Bertrand : Une réponse très factuelle sur ce point. Effectivement, quand un conseil de gestion d'un parc naturel marin délivre un avis conforme, c'est sur un principe de délégation du conseil d'administration de l'OFB auprès du conseil de gestion. Effectivement, jusqu'en 2018 ou 2019, je ne sais plus ce principe de délégation était entier, complet sur tout projet susceptible d'avoir un effet notable. Puis, il y a un décret qui est intervenu entre temps, qui dira ce que vous avez souligné monsieur wave, c'est qu'à partir du moment où on est sur des projets d'envergure nationale qui atteignent une certaine surface sous un certain seuil financier, ce principe de délégation n'a plus lieu d'être et donc ce n'est pas le conseil de gestion du parc qui donne un avis conforme mais le C.A de l'OFB. Et ça c'est intervenu notamment après les autorisations environnementales liées ou parcs éoliens Dieppe le Tréport c'est arrivé après. Ceci- dit, le conseil de gestion sera sollicité avant avis conforme du C.A de l'OFB, à titre consultatif, on est bien d'accord,

c'est-à-dire que le conseil de gestion sera consulté, mais c'est bien le C.A de l'OFB qui délivrera l'avis conforme.

Johnny Wahl : Est-ce-que les acteurs existants pourront pas aussi demander à ce que soit appliquée la même réglementation ? Puisqu'on est là en train de faire une réglementation à la marge pour certains et d'autres, on va leur imposer une protection de la biodiversité avec des ZPF et ZPS. Donc, c'est bien ce que je dis, c'est une application à géométrie variable de la protection de la biodiversité. Ça me semble juste un scandale c'est tout, car je tiens à rappeler que les promoteurs éoliens sont des privés, donc ils ne sont pas différents, ce sont des industriels.

Francis Beaucire : Anaïs Lefranc-Morin, monsieur Marion souhaitait intervenir.

Anaïs Lefranc-Morin : Oui, oui allez-y.

Pierrick Marion : Juste pour préciser que l'observatoire l'environnement qui est mis en place par la DREAL, avec 50 millions d'euros c'est pour des recherches futures. Effectivement pour accompagner la connaissance comme fait RTE d'ailleurs sur ces recherches et développement pour améliorer mais sur la vallée de risque actuellement. Je rappelle que quand il y a eu la modification parce qu'on a vu le parc de Saint-Nazaire qui a été instruit avec une réglementation intérieure. Lorsqu'il y a eu effectivement en 2016 le changement de loi qui a renvoyé effectivement à l'état la levée de risque environnemental notamment, géologique, météorologique. La ministre s'est engagée, il s'agissait de Madame Royal, qui s'est engagée à lever les risques rapidement de façon à effectivement, savoir si on pouvait mettre un parc éolien dans cette zone Natura 2000, sauf que cette levée de risque n'absolument pas eu lieu. On est aujourd'hui avec un lancement de débat public et on constate effectivement presque de façon unanime, l'absence de connaissances suffisantes pour avoir un point de vue. Donc là l'état était complètement garant, on a mis la charrue avant les bœufs et c'est bien dommage puisqu'on a perdu 4 ans. Effectivement, on n'arrête pas de repousser la décision. Donc là maintenant, on fait avec une zone qui a été délimitée dans un parc naturel marin et des zones Natura 2000. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure avec un défaut d'incidence Natura 2000, pour lever justement les doutes. Le conseil scientifique pareil qui mis en place, d'ailleurs, sans pratiquement aucun moyen de fonctionnement, ce qu'affirmé sa présidente, ça pose des questions, parce qu'effectivement on met en place des systèmes ; j'allais dire pour faire croire que, mais en fait ce n'est pas opérationnel.

Jacques Regad : En réponse là-dessus, si possible, c'est à priori, Pierre Erick Marion, nous dit, qu'il y avait aucune étude, aucune avancée en termes de connaissances sur la section, sur le secteur sur le dérisquage comme on dit. Je revoie simplement différentes études qui ont été produites dans le cadre avant le débat public et à priori sur le volet environnemental les éléments disponibles sur la connaissance des enjeux sur la zone sont sans doute un peu supérieurs aujourd'hui que ce qu'on avait lorsque le site Natura 2000 a été désigné. Il y a quand même eu des éléments supplémentaires, c'est normal qui ont été importés d'une part. D'autre

part, je dirais que c'est un secteur sur lequel l'environnement et tout en mieux connus, que le parc marin a conduit depuis sa création les études également plus précises avec des moyens spécifiques. On ne peut pas dire que rien n'a été fait sur l'état des connaissances sur le secteur au regard des éléments qui sont aujourd'hui public.

Anaïs Lefranc-Morin : Alors, je propose de donner la parole à trois autres personnes qui avaient des questions. Tout d'abord Arthur l'Ohno qui attend depuis un petit moment.

Arthur Launeau : Bonjour à toutes et tous, je m'appelle Arthur, alors moi je ne suis pas d'Oléron ni des environs mais je suis Toulousain et je m'intéresse en tant que citoyen à ce débat public, mais surtout parce que je viens moi-même de participer à l'organisation et à l'animation d'un débat public sur un projet de deux parcs éoliens alors pas Oléron, mais en méditerranée là encore sous l'égide de la commission nationale du débat public, c'était de juillet à octobre dernier.

En fait Oléron, si c'est un projet décidé ce serait l'appel d'offres numéro 7 et en méditerranée si c'est décidé là aussi ce serait l'appel d'offres numéro 6 voilà pour resituer l'ordre des choses. Je précise en tant qu'ancien membre de la CPDP et même si, mon débat est terminé, je n'ai pas le droit de prendre position sur l'opportunité de quelques projets éoliens en mer que ce soit, donc ce que je dis ne vaut ni accord ni désaccord sur le fond de ce projet. Ce ne sont que des observations portant sur les conditions d'information et de participation du public sur ce projet Oléron et sur l'éolien en mer en général d'ailleurs. Je précise aussi que j'interviens à titre individuel en tant que citoyen. Alors pourquoi je vous ai dit que j'avais contribué au débat méditerranéen ? Parce que je remarque que beaucoup de questionnements mais surtout les problèmes de complétude des informations environnementales au stade du débat public sont les mêmes sur Oléron qu'en méditerranée, et ce n'est pas nouveau puisque la CNDP a publié note de retour d'expérience sur onze ans de débats éolien en mer.

Premier débat c'était en 2010 et depuis onze ans le constat c'est le même : la France ne dispose que de très peu de données environnementales au stade des débats d'opportunités en particulier concernant l'impact sur la faune et de très peu d'éclairage qui permettrait d'intégrer les enjeux environnementaux à ces concertations. Alors après, il n'y a pas rien ça a été rappelé, il faut être nuancée. Il y a désormais un peu de retours d'expériences environnementale sur l'éolien posé, on a parlé de la Belgique tout à l'heure et des projets de recherche. Il y a aussi, et ça c'est récent, une dissymétrie assez nette, on l'a vu aussi en méditerranée entre la qualité et la quantité d'informations mises à disposition par la RTE et celles mises à disposition par l'état. Alors ça a été rappelé, on est à un stade amont des demandes d'autorisation puisque ce n'est pas décidé donc c'est normal qu'ils n'y aient pas d'étude d'impact à ce stade sur un projet pas défini, puisque pas décidé, c'est normal qu'il n'y ait pas toutes les données. Sauf que, le code de l'environnement est très clair c'est l'article L120-1, les procédures de participation du public comme celle qui

nous réunit aujourd'hui confère le droit pour le public je cite : « d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ». Donc ce point juridique est très important puisqu'il pose comme condition de l'effectivité de la participation, la mise à disposition d'une information pertinente dont la CNDP via la CPDP s'assure de la complétude à date. Or l'information nécessaire pour pouvoir débattre de façon éclairée du projet elle n'est pas complètement là, ce n'est pas quelle n'est pas là du tout, c'est qu'elle n'est pas complètement là, et c'est un vrai problème démocratique parce que c'est très difficile de se positionner sur l'opportunité d'un projet sur lequel il n'y a pas suffisamment d'informations, qu'on n'ait pas tout à ce stade c'est fréquent mais qu'on ait si peu c'est vraiment une spécificité des débats et éolien en mer. Ce n'est pas moi qui le dis c'est la CNDP dans une note, que je pourrais mettre dans le chat.

Mais, face à ça il y a une solution et c'est sur ça que je voudrais mettre la focale : les maîtres d'ouvrage donc l'état et la RTE ont dès à présent la possibilité de solliciter auprès de l'autorité environnementale un cadrage préalable à l'étude d'impact alors c'est quoi ce machin ? c'est l'article R 122-4 du code de l'environnement et ce cadrage, préalable à l'étude d'impact qui est distinct de l'étude d'impact, ce n'est pas la même chose, c'est je cite : « un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact et ça repose sur les caractéristiques spécifiques du projet à date pas forcément arrêté ou précisé et ça repose surtout sur les caractéristiques de la zone prévisionnel du projet » c'est contextualiser ce cadrage préalable. Donc au titre de ce droit à l'information suffisante du public pour qu'il puisse participer effectivement. Moi je me permets d'engager vraiment l'état et RTE à saisir chacun l'autorité environnementale pour avoir dès maintenant, alors donc là ce sera pour la concertation de postes, si le projet est poursuivi trop tard pour le débat, mais mieux vaut tard que jamais. J'engage vraiment à saisir la EU pour disposer du cadrage du champ et de degré de précision de la future étude d'impact, si le projet est poursuivi. Pourquoi, est-ce que c'est opportun maintenant ? D'abord, pour compléter l'information disponible pour le public c'est un droit constitutionnel qui est dans la charte de l'environnement je le rappelle. Ensuite, pour éclairer par-delà les listes d'impact un peu standards qu'on a dans la fiche numéro 16 par exemple, les sensibilités particulières autour de la zone prévisionnel du projet il y en a manifestation, il y a un sujet d'agriculture à terre par exemple ça concerne le raccordement, le cadrage préalable il part du contexte, il ne raisonne pas par duplication et ça lui permet par exemple, d'éclairer le sujet d'éventuels impacts cumulés, un sujet qui n'est pas appréhensible par l'étude bibliographiques . Aussi ce cadrage préalable permettrait de dresser dès maintenant des points de vigilance sur les impacts potentiels du projet s'ils devaient se poursuivre pour que des études puissent être lancées très prochainement pour là encore, compléter à moyen terme l'information environnementale sur ce projet est par exemple documenter la compatibilité des usages don madame Bertrand a parlé tout à l'heure.

Voilà désolé ! Si j'ai été un peu long mais, j'ai vu en méditerranée ce qui était un débat avec pas assez d'information, j'ai vu les répercussions que ça avait sur la

dynamique malgré nos demandes a nous CPDP, on n'a pas réussi en méditerranée à faire faire ce cadrage préalable l'état, ne nous avait jamais répondu. Donc je m'adresse du coup à l'équipe du débat Oléron mais, surtout à l'état et RTE sur ce projet vous avez juridiquement une possibilité de compléter les informations en saisissant maintenant la AE sans attendre un éventuel appel d'offres ; indépendamment de l'étude d'impact s'est rappelée dans le code et je crois que c'est vraiment important pour améliorer l'information et la concertation par la suite. Je pense opportun que cette question soit étudiée et qu'un engagement clair soit prêt voilà merci beaucoup.

Francis Beaucire : Merci du conseil ! donc peut-être que Julie Pidoux pour répondre.

Julie Pidoux : Je vous laisserai compléter parce que vous maîtrisez mieux l'instruction côté DREAL et cadrage préalable. Mais je voudrais rappeler qu'on fournit au public une information sur l'environnement basé sur l'ensemble de la bibliographie et des données géolocalisées disponible sur la zone, on a des données qui sont relativement récentes, elles sont relativement robustes.

Je commence vraiment à me demander, si ce n'est pas une position de principe en fait, que de dire que les études sont incomplètes pour information du public. Alors elles sont incomplètes c'est vrai, pour faire une étude d'impact précise mais qu'est ce qui manque selon vous pour une bonne information du public sur les enjeux environnementaux, les risques d'effets environnementaux dans la zone qui est aujourd'hui soumise au débat ?

Arthur Launeau : Il manque un avis de l'autorité compte de l'autorité décisionnaire compétente c'est précisément ce que permet de boucher le cadrage préalable à l'étude d'impact dès maintenant sans attendre l'étude d'impact.

Francis Beaucire : C'est ce que vous venez de dire donc, on l'a bien compris on a bien noté

Jacques Regad : Juste dans quelques minutes Aurore qui veut répondre pour RTE. Voilà, ce que je voulais dire, je ne sais pas si vous avez suivi le début de cet après-midi. On avait indiqué que d'une part les éléments qui seraient pertinents pour travailler sur une étude d'impact, on utiliserait les éléments disponibles les études disponibles aujourd'hui produite pour améliorer, pour orienter l'étude d'impact, ça c'est une première chose donc le cadrage, finalement on a des éléments de cadrage. Deuxièmement l'autorité environnementale peut être saisi mais ultérieurement on n'est pas encore à ce stade de la saisine de l'autorité environnementale, puis je laisse Aurore Gillmann.

Arthur Launeau : Pardonnez-moi monsieur ! Pardonnez-moi je me permets, c'est faux ce que vous dites, est faux. On avait vérifié en janvier 2021 au moment où on avait fait notre demande à la commission nationale du débat public pour qu'elle écrive à la ministre de la transition écologique. On avait directement vérifié auprès

du président de l'autorité environnementale en personne. Non, ce n'est pas trop tôt pour le saisir, ce n'est pas parce qu'un transfert de maîtrise d'ouvrage un moment donné que ça doit être forcément la même structure qui fait et le cadrage et l'étude d'impact. Donc je vous invite vraiment à compléter votre information auprès de l'autorité.

Anaïs Lefranc-Morin : Oui, il y a monsieur Chevillon ; il y a aussi madame Marie-Dominique Monbrun, Emmanuelle Carpentier ou encore ... Enfin là il y a beaucoup d'interventions effectivement.

Aurore Gillmann : Moi, je voudrai juste dire un mot parce que ça fait déjà plusieurs fois que monsieur Launeau a posé la question à chaque réunion donc je ne vais pas revenir sur ce qu'il avait dit, déjà deux fois. Pour l'instant RTE considère que ce n'est pas important tout comme l'état, parce qu'on n'a pas de doutes sur la méthode de l'étude d'impact après sur les spécificités du territoire. En réalité, sachants qu'on a des experts ? on en a énormément sur ce territoire en mer ou à terre, même si effectivement, il manque de la connaissance en mer ça devient un lieu commun que de le dire, on est à l'écoute et on est prêt à travailler avec eux, il y a le parc marin. Il y a les comités locaux pour la biodiversité terrestre aussi on a commencé à parler avec ses instances représentatives, et qui sont compétentes et qui peuvent nous aider, le cas échéant à construire un état initial et ne va pas que robuste et puis les instances de l'état qui sont en place au niveau de la façade pour nous accompagner tout au long du projet de la commission spécialisée de suivi de l'éolien en mer, avec les parties prenantes avec le conseil scientifique adossé à tout ceci donc, on a quand même déjà des outils .

On n'a pas besoin d'avoir un avis pour nous expliquer comment construire une étude d'impact, on a ce retour d'expérience, on sait le faire ce qui nous manque c'est d'affiner et de trouver les bonnes mesures ERC le cas échéant dans la suite du projet. Et ça c'est la concertation.

Francis Beaucire : Bien, madame Montbrun peut-être.

Anaïs Lefranc-Morin : On arrive bientôt à la fin du temps dont on dispose, donc monsieur chevillon ; madame Montbrun ; et puis essayer d'être assez synthétique pour que les deux autres personnes qui voulaient aussi prendre la parole après puissent poser leurs questions.

Dominique Chevillon : Je voudrais simplement rappeler que j'étais au parc marin à sa création et qu'on a bossé pendant une dizaine d'années avant pour sortir ce projet. On était convaincus de son bien-fondé pour des connaissances, pour sa richesse biodiversité, ces écosystèmes et tout le monde était d'accord. On a réussi à s'accorder alors que les usagers avaient des intérêts très contradictoires.

Lorsque, nous avons réfléchi au plan de gestion, je rappellerai que madame Bertrand est l'équipe du parc marin c'était deux ou trois personnes et puis il y avait 70 conseils et conseillers au conseil de gestion, un seul connaissait ce que c'était

qu'un parc naturel marin c'est un représentant de WPD et les 69 autres, j'en faisais partie, ne connaissaient absolument rien à ce qui était un parc industriel marin éolien, à fortiori je dirais hier, c'est-à-dire il y a six ou sept ans, maintenant et alors que les technologies sont en train d'évoluer grandement, et que les technologiques qui étaient développés ne donnait pas des mats de 280 mètres avec des puissance de 15 mégawatts. Donc on s'est prononcée et lorsqu'on a voté le plan de gestion, et ça je voudrais le rappeler c'est que, le développement des EMR maire répondait aux enjeux nationaux de transition énergétique. On était d'accord là-dessus et la création d'aires marines protégées, on était d'accord aussi, correspondait aux enjeux de préservation de la biodiversité marine dont on était d'autant plus convaincu, qu'on s'était tous unis autour de la table pour s'accorder là-dessus.

Quand on a voté l'implantation d'un parc éolien offshore dans un parc naturel marin qui était au carrefour si vous voulez des deux politiques environnementale et transition écologique on a dit : afin que ces politiques ne s'oppose pas, ne se contredisent pas, on vote un principe de compatibilité environnementale et on le retient dans le plan de gestion, mais quand on a dit ça on était absolument incapable de dire, de décrire ce qu'était un parc éolien a fortiori extrêmement moderne comme aujourd'hui, et à la fin et ça c'est écrit, je dirais dans le texte, il est à souligner que c'est la dernière phrase d'ailleurs du plan de gestion qu'on a voté que le terme de compatibilité ne fait aucunement référence à un principe d'opposabilité et n'a pas ici de valeur réglementaire. Donc vous pensez bien que quand on a voté ça on était à mille lieues d'imaginer ceux qu'ensuite, on s'est vus précisé en matière de perturbations en matière de destruction etc.

Et puis quant aux DSF, qui doit veiller au titre de la directive planification à l'installation de ses activités de toutes les activités et notamment de l'activité EMR, elle devait le faire, elle devait planifier en tenant compte de la nature des activités existantes et des enjeux environnementaux. Je peux vous dire que faisant également partie du DSF depuis au moins une quinzaine d'années, aucun membre du conseil de gestion dans des grands barnums qui réunissent trois cents personnes où il y a autant de gens de l'état que de conseillers en face, n'a pu éclairer suffisamment pour prendre une décision que j'appellerais engageant l'avenir, donc dire aujourd'hui que le DSF prévoyait la planification c'est faux, monsieur Regad, vous avez participé à toutes les décisions vous ne pouvez pas dire le contraire.

Puis, je voudrais dire à madame Julie Pidoux, vous nous dites qu'elles sont les études ? Est-ce qu'ils manquent des études ? Ce n'est pas des études de connaissances qui manquent bibliographiques, on les connaît très bien, pour certain, on y a même participé., par contre ce sont les impacts. Vous voulez nous faire prononcer des gens dans un débat public qui ne connaissent pas la nature des ouvrages, leur puissance et les désordres qu'ils vont engendrer., et vous voudriez que le grand public se prononce et vous voudriez sortir de cette affaire en disant nous avons consulté tout va bien. ; Et bien je vous dis madame Julie Pidoux, c'est

faux vous êtes dans l'erreur ; vous ne nous ferez pas dire cela et je crois que vous ne ferez pas dire cela également aux gens qui participent au débat public.

Donc aujourd'hui, je suis amplement d'accord avec monsieur Toison. On est quand même ici vraiment si vous voulez sur des manœuvres qui ne sont pas démocratiques et je le regrette d'autant plus que la commission du débat public fait le maximum pour que ça se passe bien. D'ailleurs son président mouille considérablement le maillot, mais j'ai quand même l'impression que l'état se retire, se cache derrière des éventuels grandes décisions de documents stratégiques de façade. Moi je peux vous dire qu'il a été pondu à la demande des industriels et de la DGEC points voilà ! Ce que je voulais dire : franchement, moi je suis extrêmement déçu par la position, le rôle et assez souvent, je ne veux pas parler de mensonge mais d'omission de l'état qui voudrait aujourd'hui qu'on soit si vous voulez sur un nouveau dossier alors que on n'a pas construit le parc naturel marin pendant 15 ans pour avoir ça. Je suis désolé, merci.

Laurent Courgeon : Bonjour merci de me donner la parole, j'ai bien noté toutes les interpellations autour de ce sujet donc notamment celle de l'exposé de monsieur Marion, puis ensuite dans le chat par rapport à l'intervention de madame Monbrun et maintenant monsieur chevillon.

Moi je rappelle que le document stratégique de façade, donc, effectivement est un travail de longue haleine qui a été a été menée sous secrétariat de la DIR, je vais faire relativement court mais, tout ce qui a procédé en tout cas à l'évaluation environnementale et la déclaration environnementale est en fait l'étude environnementale du DSF, elle est d'abord été faite par l'ADEB au début ; monsieur Marion c'était juste pour vous rassurer, en fait l'ADEB est bien associé ou continue puisque le DSF, c'est d'une part, la traduction de la planification, en tout cas de la delà directive planification maritime et aussi la directive stratégie pour le milieu marin qui est un volet environnemental extrêmement fort. Cette étude en fait elle était fait parler elle a été faite par l'ADEB, elle a été ensuite échangé avec les services de la CGADD, qui a mené l'évaluation environnementale qui a lui-même rencontré les membres du conseil maritime de façade, de la commission permanente à notre demande pour qu'il puisse avoir l'explication de la manière dont avait été perçu cet avis, donc l'avis du CMS, dont j'ai vu qu'il fait référence dans le chat, en fait, n'a pas contrairement à ce qui est expliqué demander des demandes d'approfondissement sur les incidences Natura 2000, il est d'ailleurs public vous pouvez le retrouver sur le site de la de la DIAM. Et puis la DSF a approuvé en octobre 2019 ; il a fait l'objet donc d'une déclaration environnementale expliquant la manière dont on avait pris en compte les observations de la CGDD qui d'ailleurs a été rédigé par l'ADEB.

Donc, Il y a une cohérence en tout cas globale de cette approche et quant à la détermination des zones de potentiels qui figure dans le DSF ; on les a rattachés notamment à la zone 1, c'est à dire la zone du parc naturel marin dont les objectifs visent d'autres cartes des vocations mais, cette zone c'est l'intitulé exact et même du parc naturel marin. Donc on renvoie à dire dans les éléments qui concerne

l'intégralité de cet espace au plan de gestion du parc naturel marin et pour être bien précis les discussions qui ont porté sur ces zones, elles ont porté sur des macros zones de potentiel technique, éolien flottant, éolien posé, c'est le seul vocable qui été utilisé, ce ne sont pas des zones qui ont été identifiées et qui ont fait l'objet d'une étude spécifique dans ce cadre-là mais bien un potentiel technique.

Anais Lefranc-Morin : Alors ce que je vous propose parce que là, on doit vraiment très bientôt clôturer ; et peut-être juste madame Monbrun, vous aviez des questions qui étaient relatives aux questions de zones Natura 2000 ; il y a d'autres questions qui concernent plutôt l'aspect ERC, mais Francis va revenir là-dessus en conclusion ; On retravaillera ça plus tard, si on peut juste se concentrer sur les questions que vous avez posées.

Marie-Dominique Monbrun : Juste pour être très bref ; on vient quand même de parler du document stratégique de façade et de l'évaluation environnementale ; donc ce n'est pas le CMF qui a demandé l'approfondissement des incidences Natura 2000 ; en tout cas ça apparaît dans un diaporama présenter par la DIRM au CMF donc voilà. En tout cas, Est ce que vous pouvez au travers de vos dires monsieur Courgeon confirmer que les macros zones ont été identifiées sur des critères essentiellement techniques et non pas en cherchant une solution qui évite à priori le site Natura 2000, comme c'était la position de l'état ? Et le corollaire à cette question est que madame Grain, nous a cité une étude qu'était engagé pour les futures planifications d'éolien en mer à l'échelle de la façade sud atlantique pour avoir une planification qui tiennent compte des zones de moindres contraintes environnementales.

Ma question est sur le passé, mais vous y avez déjà partiellement répondu, mais c'est surtout qu'en est-il de cette étude qui est engagée ? et compte tenu de son engagement, n'est-il pas pertinent de s'appuyer dessus pour choisir la zone la plus adéquate pour le ou les parkings éoliens parce que la planification va peut-être en demander plusieurs ? voilà !

Anais Lefranc-Morin : Il y a un certain nombre de questions et qui portent sur des sujets qui ne sont pas directement lié à celui d'aujourd'hui donc je proposais.

Rapidement peut-être sur ...l'évaluation

la question posée et l'étude proposée par madame GAIL, donc vous avez assisté un certains d'entre vous à la journée technique du conseil scientifique liée aux travaux sur le futur observatoire ; ce que propose madame GAIL et d'ailleurs qui a été adressé aujourd'hui en tout cas finaliser au préfet coordonnateur ; c'est Unesco, une vie des relations scientifiques collaborative donc qui va travailler sur une précision beaucoup plus importante, enfin une analyse beaucoup plus importante des incidences de l'éolien sur le million général et pas spécifiquement sur le travail de planification associés à cet exercice. Mais, peut-être que Pierre Emmanuel peut compléter – non pas pour le moment, c'est ça, c'est exactement ce que tu as dit.

Francis Beaucire : Alors, j'ai envie de conclure cet après-midi parce que nous avons cette troisième séance qui aura lieu le 11 février. Comme on avait pas mal abordé aujourd'hui la question de ERC et je me disais notre troisième séance devait être consacrée à ERC ; je m'aperçois en fin de réunion, que nous avons encore beaucoup de matière autour de cette question.

Je proposerai volontiers qu'on consacre la troisième et dernière séquence environnement à l'ERC d'une façon pratique, spécifiquement pour Oléron, alors qu'on l'a abordée aujourd'hui plutôt sous l'angle juridique et réglementaire, ce qui fait qu'une bonne partie des questions qui sont soulevées là en fin de réunion de façon un peu précipité, peut-être qu'on pourrait les recueillir en vue de l'organisation de la séance du 11 et que peut-être pour cela la bonne solution c'est, effectivement, d'utiliser la plateforme participative ou bien tout simplement d'adresser vos questions au débat public voilà.

Je vous propose qu'on clôture ici de façon un petit peu rapide et j'en suis vraiment désolé ; nous comme sommes venus à Poitiers ; nous souhaitons rentrer chez nous à Paris. Et comme vous le savez la SNCF a supprimé un certain nombre de trains puisqu'il n'y a plus paraît-il personnes dans les trains sauf nous.

Donc voilà je vous souhaite une bonne soirée et je suis vraiment tout à fait rassuré sur l'intérêt et l'importance qu'on aura de notre troisième et dernière séquence environnement. Bonne soirée merci beaucoup d'avoir participé ; merci à tous les contributeurs de ces échanges que nous avons enregistrés (INAUDIBLE) et donc le site dit que les présentations... Merci beaucoup, bonne soirée et puis à très bientôt.

